



**Rapport préalable au débat d'orientations
budgétaires
2023**

Conseil d'agglomération du 24 janvier 2023

SOMMAIRE

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 INSCRITES DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET POLITIQUE EXTREMEMENT CONTRAINT	5
1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2023 : faire face à la crise énergétique, à la reprise de l'inflation et au ralentissement de la croissance	5
1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2023 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise, et le remplacement du « Quoi qu'il en coûte » sanitaire par un « Quoi qu'il en coûte » énergétique.	8
1.3 Contexte politique national : une loi de finances 2023 dont la lutte contre la crise énergétique apparaît comme la première priorité	9
II. DES EQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISES A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE	12
2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, de + 900 K€, et par une hausse exceptionnelle des dotations de l'Etat via le <i>Filet de Sécurité Inflation</i>	12
2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte	21
2.3 Un programme d'investissement 2023 porté par le budget principal ambitieux mais responsable, à hauteur de 8,5 M€ de crédits de paiement pour les investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI)	29
2.4 Des équilibres financiers globaux fragilisés par la crise, qui ont atteint un point bas fin 2021, mais qui se rétablissent progressivement, sans sacrifier aux exigences de service public..	34
2.5 Perspectives financières pour les compétences spécifiques et les budgets annexes	36
III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT DESORMAIS LIMITEE APRES DEUX ANNEES DE RECOURS IMPORTANT A L'ENDETTEMENT, ET UNE EXPOSITION A LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET A SURVEILLER ATTENTIVEMENT DE 2023 A 2026	41

EDITO DU PRESIDENT

Le Rapport d'Orientations budgétaires est un document posant les enjeux d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale, préalablement au vote du budget qui interviendra le mardi 21 mars 2023.

Il intervient à un moment particulièrement bouleversé : des impacts de la guerre en Ukraine, en passant par les surcoûts cumulés de l'énergie, du prix du carburant et des produits alimentaires, jusqu'aux tensions sociales dans notre pays sur le sujet du report de l'âge de retraite, notre agglomération vit au rythme des incertitudes qui en découlent.

Nous attendons de l'Etat l'accompagnement et les moyens suffisants pour assurer la libre administration de notre service public communautaire.

Année après année, nous perdons notre capacité à lever l'impôt ; la dernière annonce, c'est la suppression de la CVAE, dont la compensation n'est pas encore cadrée. Justement, les compensations financières ne permettent pas aux collectivités territoriales de gérer librement leurs politiques publiques. Dans ces conditions, le pacte de confiance qui visait à contraindre les collectivités à réduire l'endettement de la France, était malvenu d'autant que les EPCI ont été très sollicités pour mettre en œuvre les dispositifs économiques exceptionnels pour la relance des activités.

Concernés par de multiples augmentations qui sont évoquées dans ce rapport, nous devons construire clairement notre budget de fonctionnement en réduisant les dépenses et en optimisant nos recettes. Nous serons dès lors en capacité d'investir utilement pour notre territoire avant la formalisation d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024/2030.

L'apport d'informations dans ce rapport est très important pour lancer votre réflexion et la forger jusqu'au vote du budget en mars prochain. J'appelle votre attention sur l'enjeu de la priorisation de nos actions selon nos compétences propres. Ce sera tout le sens de nos réflexions à venir afin d'aboutir à équilibrer notre budget et garantir un service public de qualité sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Président
Vincent Le Meaux

Introduction : Rappel du cadre réglementaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le législateur a renforcé et enrichi ce débat. Il est désormais prévu que **le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, présentant les hypothèses pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 INSCRITES DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET POLITIQUE EXTREMEMENT CONTRAINT

Données issues des rapports suivants : *Projet de loi de Finances (PLF) 2023 ; Rapport 2020 de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales ; Note de conjoncture finances locales 2022 La Banque Postale, Mémoire PLF 2023 de RCF*

La construction budgétaire 2023 s'inscrit à la fois dans un contexte économique, législatif et politique contraint, traduit par la LFI 2023, adoptée le 30 décembre 2022 après 10 recours à la procédure du 49-3, et dans un contexte politique local traduit par le projet de territoire et les orientations politiques du mandat 2020-2026.

1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2023 : faire face à la crise énergétique, à la reprise de l'inflation et au ralentissement de la croissance

1.1.1 Un très fort ralentissement de la croissance, dans un contexte de crise géopolitique majeure marquée par la guerre en Ukraine.

A la suite d'une crise sanitaire – la pandémie de COVID 19 - ayant entraîné le plus grand repli de l'activité économique en temps de paix (**-8,3%** en 2020), et d'un phénomène de rattrapage en 2021 (**+6,8%**), l'année 2022 a été marquée par un conflit géopolitique majeur, la Guerre en Ukraine, qui a constitué un choc exogène majeur ayant entraîné un ralentissement de la croissance économique en France par rapport aux prévisions initiales.

Ainsi, alors que la croissance était estimée, en France, entre 3,6% - *prévision Banque de France* – et 4% - *prévision issue de la loi de finances pour 2022* – la flambée des prix et les incertitudes sur le plan macroéconomique ont pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises : la croissance du PIB est évaluée en 2022 à **2,6%** selon l'INSEE et la Banque de France.

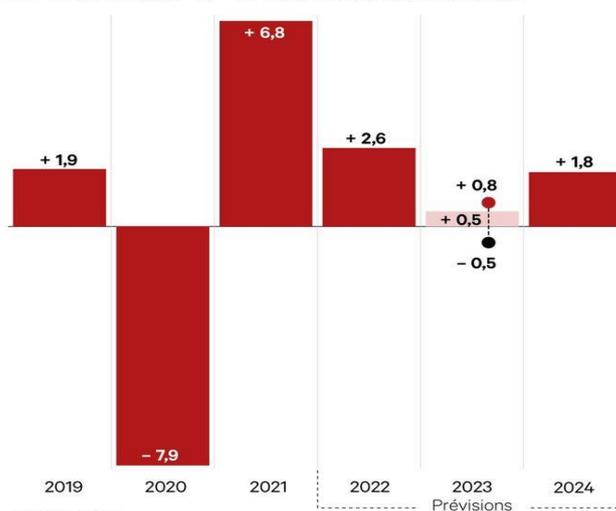
Pour 2023, l'impact du conflit géopolitique en Ukraine, et, notamment, l'impact de la crise énergétique et de la flambée des prix continueront à peser sur les déterminants de la croissance. L'inflation, toujours très haute, réduit le pouvoir d'achat et limite la consommation des ménages. Dans ce cadre, la croissance est estimée, pour 2023, à **0,3%**, selon la Banque de France, dans sa dernière *Note de conjoncture* de décembre 2022, alors que le gouvernement maintient, dans sa prévision macroéconomique de la LFI pour 2023, une croissance à 1% pour 2023.

En 2024 et 2025, la fin du choc d'inflation permettrait à la croissance économique de retrouver des niveaux correspondant aux estimations de croissance potentielle, compris entre 1 et 1,5%.

Les projections économiques de la Banque de France sur la croissance

Taux de croissance annuelle du PIB réel, en %

■ Scénario central ● Fourchette maximale et minimale



SOURCE : INSEE

LesEchos

En conséquence, Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut tabler, en 2023, sur un dynamisme fort des recettes fiscales directement liées à l'activité économique, et, notamment, sur le dynamisme de la fraction de TVA transférée.

1.1.2 Le retour de l'inflation, atteignant des niveaux record dans un contexte de tension sur les matières premières

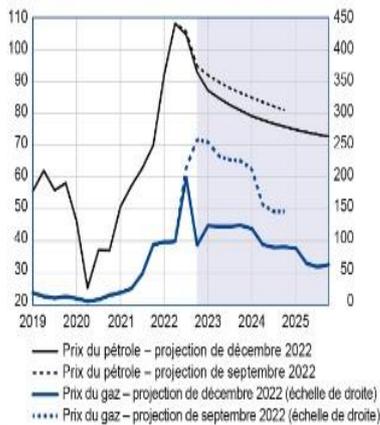
Rapport

L'année 2022 a été marquée par un événement géopolitique majeur, le conflit en Ukraine. De ce conflit a découlé une tension sur l'approvisionnement en matières premières, en provenance d'Ukraine et de Russie, qui est venue renforcer les tensions existantes liées à la reprise économique post-pandémie. Ainsi, le conflit en Ukraine a directement **réduit l'offre en matières premières agricole, l'Ukraine étant un des principaux pays exportateurs de blé et de tournesol**. Les tensions géopolitiques entre l'Europe et la Russie ont conduit à la **réduction des importations de matières premières énergétiques – gaz et diesel notamment** – en provenance de ce pays, ce qui a provoqué des tensions sur l'offre. De cette **pénurie de matières premières** a découlé une augmentation des prix d'abord sur les secteurs économiques impactés – matières premières énergétiques, matières premières agricoles – qui s'est ensuite étendue à l'ensemble de l'économie.

Illustration 1 : Graphiques issus de la Note de Conjoncture de la Banque de France, Décembre 2022

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



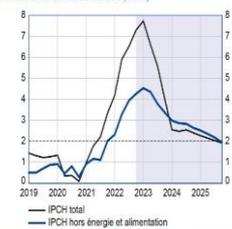
Source : Eurosysteme jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosysteme sur fond bleu.

FACTEURS EXPLICATIFS – UNE INFLATION PORTEE PAR LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE ET DE L'ALIMENTATION

- ✓ Surchauffe économique au S2 2021
- ✓ Confinement du port de SHANGHAI
- ✓ Politique monétaire accommodante
- ✓ Conflit en UKRAINE – février 2022
- ✓ Tensions sur les approvisionnements en énergie – gaz et carburant – en provenance de Russie
- ✓ Pénurie de matières premières agricoles (céréales), l'Ukraine étant un principal exportateur de blé
- ✓ Hausse du coût de l'énergie et des matières agricoles, d'où augmentation des coûts de production, d'où augmentation des prix
- ✓ Une inflation 2022 portée par la hausse du prix de l'énergie et du prix de l'alimentation (cf graphique 3 et 4)
- ✓ Une inflation 2023 davantage portée par l'évolution des prix de l'alimentation
- ✓ Une décre des prix du pétrole et du gaz à compter du second semestre 2023, selon les projections de la Banque de France

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

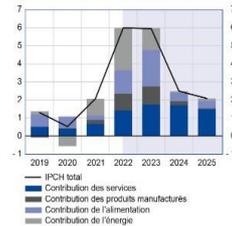
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



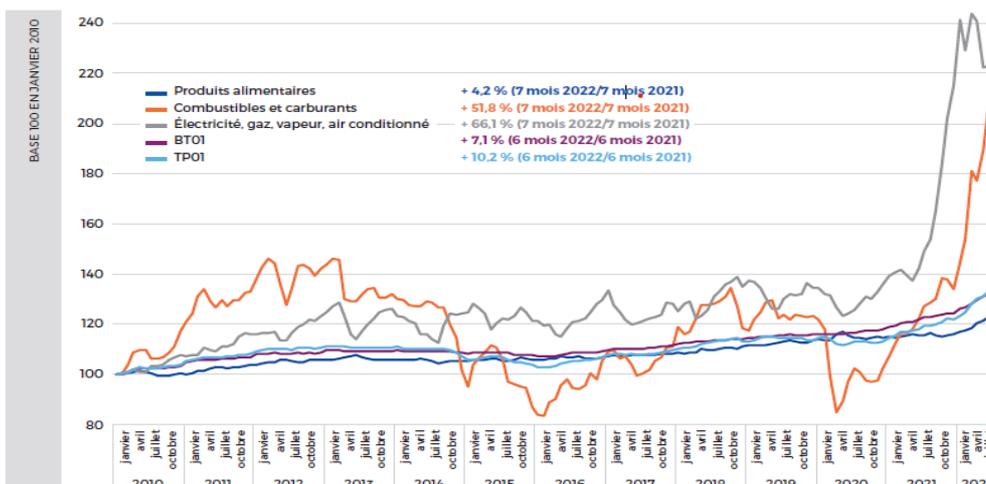
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Ainsi, l'augmentation de l'indice de prix, à **5,9%** en 2022 selon les dernières statistiques de l'INSEE, s'explique principalement par la contribution de l'alimentation et de l'énergie. **L'augmentation du prix du pétrole, de 40€ par baril pour le pétrole en 2021 à 110€ par baril pour le pétrole en 2022**, s'est répercutée sur l'ensemble des prix, aussi bien des produits manufacturés que sur ceux des services.

Le retour de l'inflation à un niveau record, non atteint depuis les années 1980 en France, a eu un impact direct sur la dépense locale, à la fois sur les dépenses énergétiques, d'alimentation et de carburants, mais aussi sur les marchés de travaux. Ainsi, l'indice de prix INSEE des dépenses énergétiques a augmenté de **+66%** entre fin juillet 2021 et fin juillet 2022, l'indice de prix de combustibles et carburant de **+52%** et les indices les plus fréquemment utilisés pour la révision des marchés de travaux (**Indice INSEE TP01 et BT01**) respectivement de **+10%** et **+7%**.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Au vu du contexte géopolitique et macroéconomique actuel, les prévisionnistes tablent pour une inflation 2023 au niveau constaté en 2022 (+5,9% selon les derniers chiffres de l'INSEE), soit **+ 6%** en 2023 selon les prévisions de la Banque de France. Le gouvernement maintient quant à lui, en loi de finances pour 2023, une prévision d'inflation à **+ 4,2%**.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Source:
La
Banque
Postale
09/22

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Source:
Banque
de
France
12/22

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Les conséquences de cette hausse de l'inflation pour les collectivités sont doubles : la hausse des prix, et notamment des matières premières et de l'énergie, conduira à une hausse des dépenses nominales des collectivités, par le seul effet-prix, sans que cette hausse ne soit compensée par des hausses de recettes. En effet, les enveloppes de dotation de l'Etat sont en légère augmentation au niveau national (**+320M€ pour la DGF**) suite aux amendements parlementaires intervenus au cours de la discussion du PLF 2023, mais sans revalorisation au niveau de l'inflation, comme pourtant demandé par les élus locaux et les parlementaires.

Ainsi, les concours financiers aux collectivités locales diminuent, en valeur réelle, et ne permettront pas, à long terme, de couvrir des dépenses qui augmenteront en valeur nominale du fait de l'inflation. A titre d'exemple, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, le surcoût de dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie est estimé

à **+60 K€**, correspondant à **une hausse des prix de 20%**, le surcoût de dépenses liées à la hausse du prix des carburants est estimé à **+ 90 K€** et le surcoût de dépenses liées à la hausse du prix des produits alimentaires est estimé à **+ 8 K€**. **La hausse des coûts a par ailleurs un impact in direct sur d'autres activités (exemple : coût des déplacements pour les activités de loisirs, coût du papier en communication, coût de matières premières sur les marchés ...)**

1.1.3 La hausse des taux comme instrument de politique monétaire de lutte contre l'inflation, un levier qui n'est pas sans risque

Enfin, la hausse de l'inflation a conduit la banque centrale européenne à mettre fin à la politique monétaire accommodante, déployée sans interruption depuis fin 2008 : à la fin du *Quantitative Easing* a succédé le relèvement des taux directeurs de la BCE, par quatre fois entre juillet décembre 2022, désormais à 2,75%, 2,50% et 2%. La politique monétaire du Conseil des Gouverneurs vise à réduire le soutien à la demande pour parvenir à rétablir des anticipations d'inflation future à 2%.

Cette politique n'est pas sans risque : elle pourrait peser sur la consommation des ménages et, par conséquent, sur la croissance économique en 2023, tout en amplifiant le risque de krach sur le marché immobilier du fait de la hausse des taux d'intérêts. Elle va également conduire à renchérir le coût de la dette, aussi bien pour l'Etat que pour les administrations publiques locales dans leur ensemble, et pour Guingamp-Paimpol Agglomération en particulier.

1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2023 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise, et le remplacement du « Quoi qu'il en coûte » sanitaire par un « Quoi qu'il en coûte » énergétique.

A l'issue de la crise sanitaire, les finances publiques ont fait face à un très fort endettement public. Alors que le déficit des administrations publiques (APU) était de **3%** en 2019, avant-crise, soit au niveau des critères de Maastricht, il s'est creusé en 2020 à **9%**. Fin 2021, le déficit des APU était de **- 6%**, et il est attendu à **- 5%** fin 2022.

Le déficit des APU fin 2022 traduit le déficit structurel des administrations publiques centrales (déficit de -6,5% fin 2020, de -5,75% fin 2021 et de -5,5% fin 2022), et une part conjoncturelle, issue de la crise sanitaire, correspondant au déficit des administrations de sécurité sociale (-2% fin 2020, -0,5% fin 2021 et +0,75% fin 2022).

A noter qu'à contrario, le solde des administrations publiques locales (APUL), correspondant aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux établissements publics locaux, reste strictement à l'équilibre depuis 2015. Ainsi, alors même que les APUL ne contribuent pas au déficit public au sens de Maastricht et ne sont donc pas responsables du non-respect des critères de Maastricht, qui fixent à **- 3%** le déficit public limite, toutes APU, il apparaît paradoxal que le gouvernement veuille mettre à contribution les collectivités pour venir précisément réduire le déficit public.

L'évolution de la dette des APU traduit, de façon consolidée, le cumul des années de déficit. Après s'être établie de 2016 à 2019 entre 90 et 100% du PIB, soit très nettement au-delà des critères de Maastricht (60% du PIB), la dette publique s'est considérablement accrue du fait de la crise sanitaire, à 115% du PIB fin 2020 et 113% du PIB fin 2021. Le Programme de Stabilité, présenté par le gouvernement à la Commission Européenne, estime à 112% du PIB la dette publique toutes APU fin 2022 et fin 2023. Sur ce quantum de dette, la part de la dette des APUL – donc des collectivités, EPCI et établissements publics locaux – reste très faible et limitée, à 10% du PIB, constamment stable dans le temps.

Cette dégradation des finances publiques à la suite de la crise a justifié la mise en œuvre d'une stratégie de sortie progressive du « quoi qu'il en coûte », progressivement engagée depuis août 2021 afin de rétablir l'équilibre des comptes-publics à moyen /long terme. Pourtant, en 2022, la stratégie de sortie progressive des dispositifs de soutien à la demande du fait du « quoi qu'il en coûte » sanitaire a été progressivement remplacée par un nouveau dispositif de soutien, interprété par certains comme un « quoi qu'il en coûte » énergétique. Ainsi, une **remise à la pompe** a été appliquée en 2022 afin de réduire l'impact de la hausse du prix du pétrole, en bénéficiant à la fois aux ménages, aux entreprises, et aux collectivités publiques. **Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les ménages bénéficiant des tarifs réglementés de l'électricité** et différents dispositifs ont été activés en réponse à la flambée des prix et au retour de l'inflation : hausse du SMIC et hausse du point d'indice.

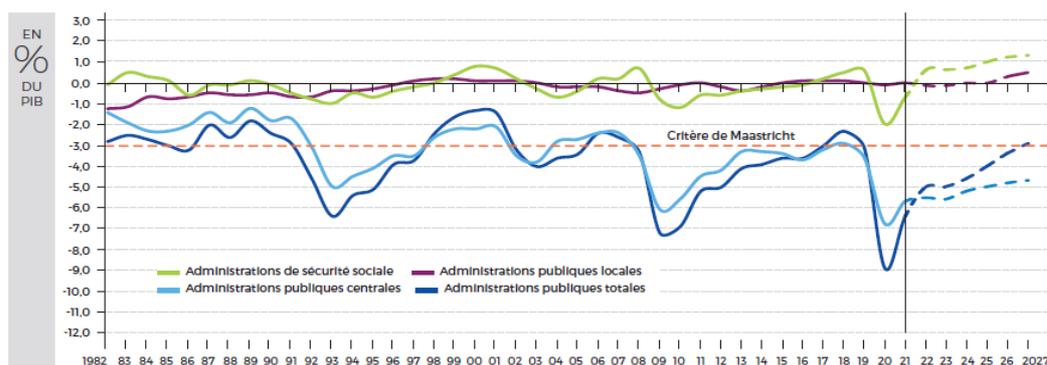
Pour les années 2023 à 2026, une ambiguïté persiste sur la politique de l'Etat en matière de redressement des comptes publics. Ainsi, dans le programme de stabilité 2022-2027 présenté lors du conseil des Ministres du 29 juillet 2022, le gouvernement confirme la participation des collectivités territoriales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques, engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3% du PIB. En 2022, il est prévu une évolution de + 5,3% en valeur des dépenses totales des APUL (administrations publiques locales), puis une stabilisation des dépenses publiques des APUL jusqu'en 2027.

Le programme de stabilité précisait expressément que « *les modalités concrètes de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement* » devaient faire l'objet d'une concertation. Pour autant, d'août à décembre 2022, les modalités de cette contribution ont fait l'objet de discours et démarches particulièrement ambiguës : a ainsi d'abord été évoquée une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5% de moins que leur tendance naturelle, puis a été introduite, pendant la phase de discussion du PLF 2023 devant le Parlement, l'idée de « *Contrats de Confiance* » entre l'Etat et les collectivités, sur le modèle des précédents *Contrats de Cahors*, suspendus depuis la crise sanitaire. **En définitive, à la suite de la mobilisation des élus locaux et parlementaires, ce dispositif n'a finalement pas été retenu dans la version finale de la loi de finances pour 2023 adoptée le 30 décembre 2022.**

En conséquence, si les concours financiers de l'Etat vers les collectivités ainsi que les compensations d'exonérations de fiscalité sont pour l'heure maintenus en 2023, de très fortes incertitudes pèsent sur le niveau des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la période 2024-2026. La réinstauration d'un dispositif de contractualisation pourrait également avoir lieu à moyen terme.

Le déficit des administrations publiques

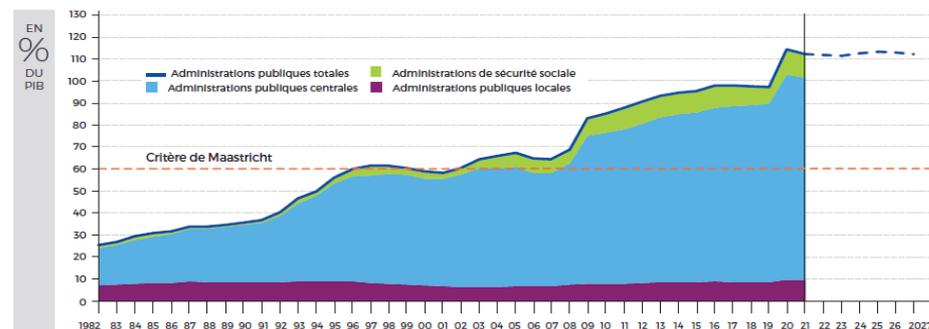
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022)

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022)

1.3 Contexte politique national : une loi de finances 2023 dont la lutte contre la crise énergétique apparaît comme la première priorité

L'année 2022 devait initialement marquer la sortie de la stratégie du « Quoi qu'il en coûte » sanitaire, et marquer le retour vers les objectifs de redressement des comptes publics à moyen terme, à horizon 2027. Pourtant, la crise énergétique et la flambée des prix, conséquences du conflit géopolitique en Ukraine, ont conduit le

gouvernement à modérer et temporiser les mesures de redressement des comptes publics, pour déployer en priorité, dans la loi de finances 2023, des mesures relatives au soutien au pouvoir d'achat pour faire face à la crise énergétique, et des mesures relatives à la baisse de la fiscalité des entreprises, afin de soutenir la croissance économique et éviter la récession.

1.3.1 Protéger les français face à la hausse du prix de l'énergie

La LFI pour 2023 répond d'abord à la lutte contre la crise énergétique. Pour ce faire, différentes mesures sont adoptées. Alors que le dispositif de la remise à la pompe a été définitivement clos au 31/12/2022, sans reconduction, la mesure relative à l'indemnité carburant a pris la suite à compter de janvier 2023. Alors que la remise à la pompe bénéficiait à l'ensemble des ménages, entreprises et administrations, **l'indemnité carburant** est quant à elle un dispositif ciblé sur les 10 M de français les plus modestes ayant recours à leur voiture pour aller travailler. Elle est versée via la fiche de paye, et les employeurs sont ensuite remboursés par l'Etat.

Par ailleurs, **le bouclier tarifaire, qui visait à protéger les français de la hausse du prix de l'énergie, en plafonnant à 4% les tarifs réglementés de l'énergie, est reconduit.** Toutefois, en 2023, le prix de l'électricité est plafonné à 15% et non plus à 4%, ce qui occasionnera nécessairement une hausse des prix pour les consommateurs d'électricité. A noter que le bouclier tarifaire bénéficiera en 2023 également aux petites communes, de moins de 10 employés, et aux TPE.

Afin d'accompagner la transition énergétique sur le moyen/long terme, l'Etat accompagnera les collectivités via le dispositif **du Fonds Vert, abondé à hauteur de 2 Mds€ en 2023, fonds d'accélération écologique** dans les territoires, et qui viendra financer différents projets relatifs à la transition écologique, dont la rénovation thermique et énergétique, la fin du fioul domestique, l'adaptation des territoires au changement climatique, et l'amélioration du cadre de vie. Le tri à la source et la transformation des biodéchets seront également des projets éligibles à une intervention de ce fonds.

1.3.2 Réformer pour soutenir la croissance

Afin de soutenir la croissance économique, l'Etat souhaite alléger la pression fiscale qui repose sur les entreprises, notamment en allégeant les impôts de production. Dans ce cadre, la LFI pour 2023 acte de la suppression sur deux ans de la CVAE pour les entreprises. Pour les collectivités, la suppression de la CVAE est effective dès 2023, étant remplacée par une nouvelle fraction d'un impôt national sans pouvoir de taux, la TVA, qui viendra abonder le **Fonds National pour l'Attractivité Economique.**

Un mécanisme de garantie est mis en œuvre : le niveau de la fraction de TVA reversé aux collectivités bénéficiaires de la CVAE depuis la réforme de la TP en 2010 sera ainsi calculé en prenant pour base la moyenne des produits de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Une modification est intervenue au cours de l'examen du projet de loi de finances en phase parlementaire, en rajoutant l'année 2023 au calcul de la moyenne.

Avec cette réforme, qui conduira d'abord à une perte de recette fiscale pour Guingamp-Paimpol Agglomération, le niveau 2022 de la CVAE étant nettement supérieur à ceux des années 2020 et 2021, le risque, pour les collectivités, est celui de la perte du dynamisme de l'impôt local. Alors que pour la substitution du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA la dynamique de l'impôt local était remplacée par la dynamique d'un impôt national, qui était répercuté sur les collectivités, tel n'est pas le cas de cette réforme fiscale. La dynamique fiscale viendra abonder le Fonds National pour l'Attractivité Economique, dont les modalités de reversement seront fixées ensuite ultérieurement par décret.

1.3.3 Maîtriser l'augmentation de la dépense publique dans toutes ses sphères

La loi de finances pour 2023 repose également sur le principe de la maîtrise de la dépense publique, dans l'ensemble de ses composantes, à la fois Etat, collectivités et organismes de sécurité sociale. Le projet de loi de finances 2023 abordait ainsi directement la question de la réforme des retraites, mais aussi l'extinction progressive des dispositifs de soutien pour faire face à la crise sanitaire, la suppression de dépenses fiscales inefficaces et inefficaces (*Sofipêche, Investissements Corse*), et la nécessité de procéder à des réformes structurelles, reposant sur un effort partagé entre les différentes composantes de la dépense publique.

Rapport

Après une réintroduction en phase d'examen parlementaire, le dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, désormais dénommé *Contrats de Confiance*, prenant la suite des *Contrats de Cahors*, n'a finalement pas été retenu dans la version finale de la loi de finances pour 2023 adoptée le 30 décembre 2022.

Toutefois, l'annonce, par le Ministère des Finances, d'une future *Revue des Dépenses Publiques*, et des *Assises des Finances Publiques*, en février 2023, laisse craindre la mise en œuvre future, à moyen terme, de mesures de redressement des comptes publics adressées à la sphère de la dépense locale.

II. DES EQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISES A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE

Pour la période 2023-2026, les équilibres financiers qui ont été ceux de l'agglomération depuis 2017 seront maintenus. La hausse mesurée des recettes fiscales, principalement portée par le dynamisme de la fraction de TVA transférée et par la revalorisation des bases locatives à **+7,1%** selon la loi de finances 2023, ainsi que le produit budgétaire exceptionnel de **+ 600 K€** correspondant au *Filet de Sécurité Inflation*, généreront des recettes additionnelles estimées à **1,5 M€**, et qui permettront notamment de financer les « dépenses prévisibles » liées au contexte inflationniste et énergétique et aux effets de décisions déjà prises en 2022 ou auparavant, dont la hausse de la masse salariale (revalorisation du point d'indice en année pleine, ...). Le contrôle des dépenses, notamment en délimitant précisément les postes sur lesquels la budgétisation s'ajustera à l'inflation anticipée en 2023 (dépenses d'énergie, de carburant, d'alimentation) en section de fonctionnement, devrait permettre de maintenir et d'accentuer légèrement la capacité d'autofinancement de la collectivité.

En 2023, c'est d'abord avec l'optimisation des subventions à recevoir, et, ensuite, avec l'attention portée à la capacité d'autofinancement, qu'un programme d'investissement sera fixé, en 2023, à **8,5 M€ sur le budget principal**, ces 8,5 M€ correspondant au niveau d'investissement qui permet de ne pas dégrader les fondamentaux financiers de Guingamp-Paimpol, notamment en stabilisant l'encours de la dette.

Le principal enjeu de 2023 sera de réussir à mobiliser des subventions, en investissement comme en fonctionnement, afin de financer les enjeux prioritaires de politique publique. Les subventions de l'Etat au titre du **Fonds Vert**, disposant de **2 Mds€** de crédits au titre de la loi de finances pour 2023, devront ainsi être recherchées en priorité, tout comme l'aide aux autorités organisatrices de la Mobilité, qui pourra bénéficier au budget annexe Transports, notamment aux fins de financer des projets d'investissement en faveur du développement du vélo, du transport solidaire ou encore du covoiturage.

Cette sauvegarde des fondamentaux financiers sera réalisée, pour l'exercice 2023, sans recours important au levier fiscal. Toutefois, l'agglomération étudiera, d'ici le **28 février 2023**, comme prévu par la loi de finances 2023, les possibilités offertes en termes de mise en place de la taxe sur les logements vacants, et sur les possibilités de taxation des résidences secondaires, soit via la création de la surtaxe sur les résidences secondaires, soit via l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation, qui n'aura d'impact sur les résidents secondaires, désormais seuls à s'acquitter de cet impôt.

A noter, également, l'impact, pour la première fois en 2023, de l'augmentation de la taxe de séjour, votée en 2022 par l'agglomération, désormais portée à 2 € par nuitée.

2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, de + 900 K€, et par une hausse exceptionnelle des dotations de l'Etat via le *Filet de Sécurité Inflation*

En 2021, sur les 45 M€ de recettes réelles de fonctionnement, **17,59 M€** correspondaient à des recettes fiscales, en hausse par rapport aux recettes réelles de fonctionnement exécutées en 2020 (16,71 M€). L'année 2021 a été celle du bouleversement de la composition des recettes fiscales de l'agglomération : sur les 17,59 M€ perçus, seuls 3,5 M€ correspondaient aux produits d'imposition des ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), contre 12,32 M€ en 2020, **du fait de la suppression de la taxe d'habitation**. En contrepartie, l'agglomération a bénéficié de 9,6 M€ de produit de TVA transférée. Si la réforme fiscale a conduit au maintien des recettes fiscales de la collectivité, elle a en revanche conduit à une perte de pouvoir de taux, et donc d'autonomie fiscale pour la collectivité.

Pour 2022, l'ensemble des recettes de fiscalité ont été dynamiques, évoluant de 17,59 M€ à 19 €, soit une hausse de +1,3 M€, portées principalement par la hausse du produit fiscal de TVA transféré - de 9,6 M€ en 2021 à 9,8 M€ en BP2022 et à 10,5 M€ en réalisé - et plus marginalement par la hausse des produits d'imposition économique des entreprises - de 10,9 M€ à 11,2 M€.

Pour 2023, les recettes fiscales sont attendues en hausse de **+ 900 K€**, correspondant principalement à la hausse de la fraction de TVA transférée venant en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+500K€), à l'impact haussier de la revalorisation des bases locatives sur les produits de CFE, taxe d'habitation

sur les résidences secondaires et part intercommunale de la taxe foncière (+560K€), compensée par l'impact négatif de la suppression de la CVAE et de son remplacement par une nouvelle fraction de TVA (impact estimé à ce stade à - 170 K€).

Enfin, si la dotation globale de fonctionnement est estimée comme stable, avec une évolution quasi-nulle, **600 K€** de dotation budgétaire exceptionnelle de l'Etat sont à prévoir, au titre du *Filet de Sécurité Inflation*.

PRODUIT FISCAL LARGE

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts ménages larges	11 517 827	11 777 423	12 084 415	12 317 150	3 503 992	3 620 731
Produit TH	9 644 415	9 862 446	10 103 602	10 265 647	1 652 569	1 719 167
Produit FB	689 849	702 909	724 121	743 752	1 378 889	1 428 229
Produit FNB	287 764	290 826	297 122	300 320	301 684	314 463
Taxe additionnelle FNB	106 919	106 644	109 156	112 884	114 952	115 527
Compensations FB	788 879	814 597	850 414	894 547	55 898	43 344
CET large	10 198 672	9 853 866	10 325 290	10 667 968	10 898 589	11 202 007
Produit de CFE	5 194 965	5 159 765	5 200 949	5 449 429	4 319 729	4 397 830
Produit de la CVAE	2 942 668	2 968 851	3 248 829	3 265 629	3 255 320	3 484 000
Produit de l'IFER	725 222	728 532	766 123	771 052	775 688	779 566
Produit de la TASCOM	1 318 661	996 278	1 008 708	1 077 121	1 065 558	1 012 280
Compensations TP/CFE/CVAE	17 156	440	100 681	104 737	1 482 294	1 528 331
Ajustement produit fiscal (périmètre)		6 320	-5 170	-3 328	-1 242	
Rôles supplémentaires	190 021	677 286	413 925	213 190		
Fonds de péréquation fiscaux	856 597	747 075	879 024	936 547	1 007 769	1 039 036
Solde FPIC	856 597	747 075	879 024	936 547	1 007 769	1 039 036
Dotation communautaire nette	-4 955 532	-4 777 426	-3 599 598	-3 538 519	-3 503 998	-3 497 132
Attribution de compensation nette	-4 929 934	-4 777 426	-3 599 598	-3 538 519	-3 503 998	-3 497 132
Dotation de Solidarité Communautaire	-25 598					
Reversements conventionnels nets	80 660	68 270	106 550	125 106	92 000	94 620
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	-4 005 662	-4 005 974				
FNGIR	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 974
TVA transférée					9 600 522	9 840 535
Produit fiscal large	13 882 582	14 347 151	16 198 774	16 712 452	17 591 970	18 293 823

2.1.1 Des recettes fiscales provenant de l'imposition des ménages qui, si elles ne représentent plus que 3,8 M€ en 2023 du fait de la réforme fiscale, demeurent très dynamiques en raison de la hausse des résidences secondaires sur le territoire (+ 120 K€)

En 2020, dernière année avant la réforme fiscale actant la suppression de la taxe d'habitation et l'affectation de l'ensemble de la fiscalité des ménages au bloc communal, les recettes provenant des impositions ménages représentaient **12,32 M€**, dont **10,27 M€** de part intercommunale de la taxe d'habitation, **0,74 M€** de part intercommunale du foncier bâti et **0,3 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier non bâti.

En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du recentrage des impositions ménages sur le bloc communal, les recettes provenant des impositions ménages se sont réduites et ont représenté **3,4 M€** de recettes fiscales, dont **1,61 M€** de part intercommunale de taxe d'habitation, représentant uniquement les résidences secondaires, **1,38 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier bâti et **0,3 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier non bâti.

En 2022, les recettes provenant des impositions ménages ont augmenté, évoluant de 3,4 M€ à **3,55 M€**, dont **1,70 M€** de part intercommunale de taxe d'habitation, représentant uniquement le produit fiscal des résidences secondaires, **1,43 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier bâti et **0,3 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier non bâti. A noter que le dynamisme des recettes est principalement porté par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en raison de l'augmentation de leur nombre, de plus d'une centaine en 2022. Doivent être rajoutées à ces sommes **117 K€** de recettes provenant de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Pour 2023, ce poste de recettes est prévu en hausse de + 0,24 M€, évoluant de **3,55 M€ à 3,79 M€**, et ce en raison :

- ✓ D'une **revalorisation des valeurs locatives** de nouveau indexées sur l'évolution des prix entre novembre 2021 et novembre 2022 – **et actée, en loi de finances pour 2023, à + 7,1%**
- ✓ Du dynamisme des résidences secondaires, et donc de la fiscalité sur ces résidences, pour lesquelles la taxe d'habitation n'est pas supprimée, dont le nombre a évolué de 6.300 résidences en 2021 à 6.400 résidences en 2022.

En conséquence, il est prévu un total de **3,79 M€** de recettes de fiscalité des ménages en 2023, correspondant à **1,83 M€** de part intercommunale de la taxe d'habitation – correspondant à l'imposition de 6.400 résidences secondaires, **1,53 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier bâti, **0,3 M€** de part intercommunale sur le foncier non bâti, et **120 K€** de taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Taxe sur le foncier bâti		2022	2023		
Bases		69 264 000 €	74 181 744 €		Impact revalorisation des bases LFI 2023 : + 7,1% Gain de + 100 K€
Taux		2,07%	2,07%		
Produit fiscal		1 433 765 €	1 535 562 €	101 797,30 €	
Taxe sur le foncier non bâti		2022	2023		
Bases		4 109 000 €	4 400 739 €		Impact revalorisation des bases LFI 2023 : + 7,1% Gain de + 22 K€
Taux		7,58%	7,58%		
Produit fiscal		311 462 €	333 576 €	22 113,82 €	

La question d'une éventuelle hausse de la fiscalité pesant sur les résidents secondaires est à l'étude pour 2023, notamment dans le cadre de l'application du nouveau régime de surtaxe sur les résidences secondaires. L'éventualité d'une hausse du taux de la part intercommunale sur la taxe d'habitation, qui pèserait de facto uniquement sur les résidents secondaires, est à l'étude. Celle-ci est néanmoins complexe, **le législateur ayant expressément prévu des règles de lien entre les différentes impositions**, afin d'éviter que les hausses de fiscalité ne soient concentrées exclusivement sur les résidences secondaires.

TAXE HABITATION RS	2021	2022	2023	Commentaire
Produit fiscal	1 618 623 €	1 708 756 €	1 828 369 €	119 612,92 € Gain de +120 K€

Nombre de résidences secondaires

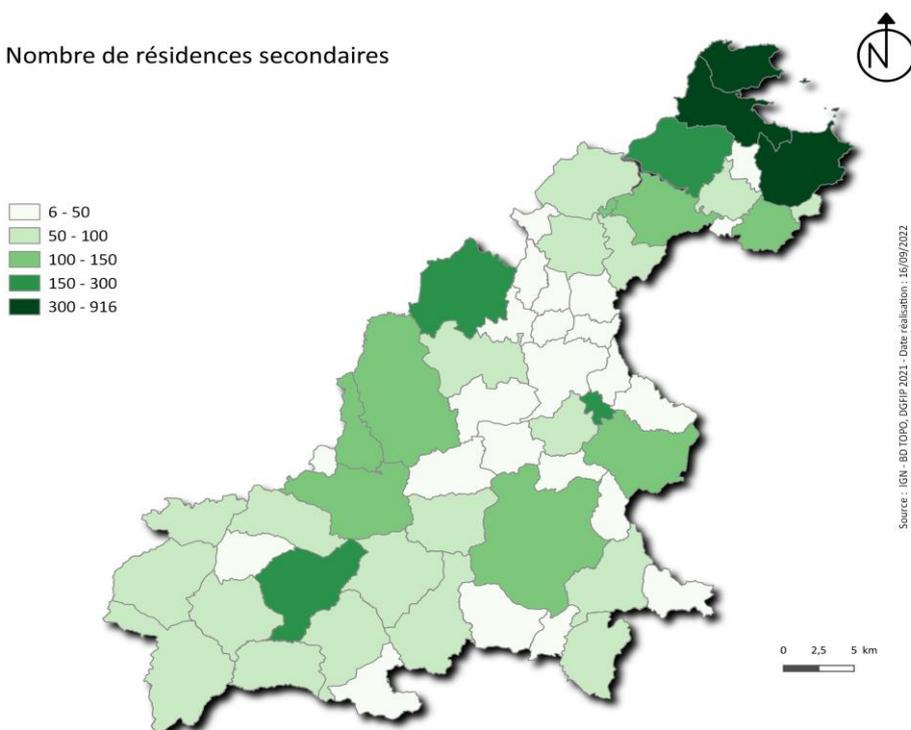


Illustration : Répartition des résidences secondaires sur le territoire, Données 2021

Nombre de résidences secondaires (Source: fiche DGF)

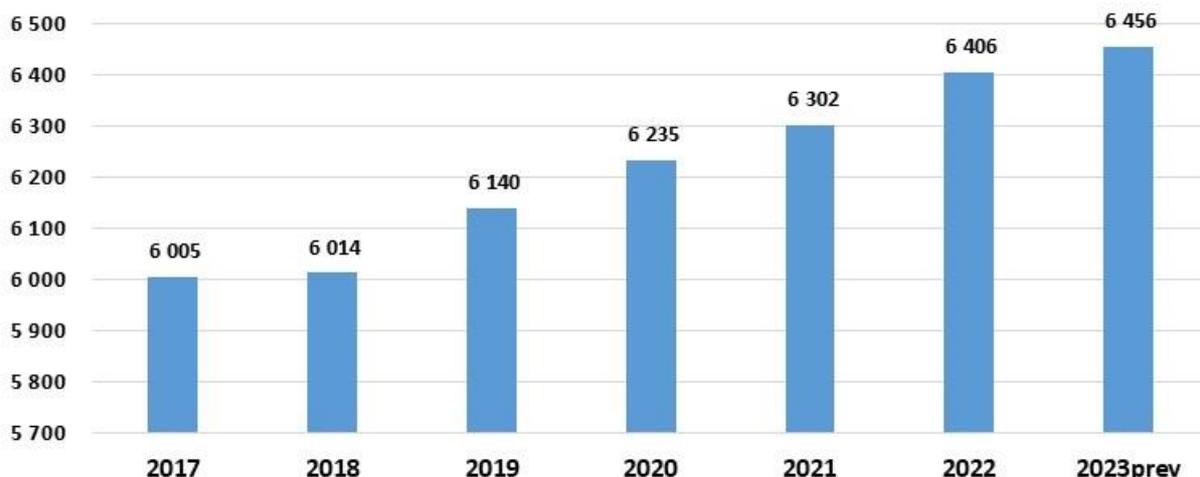


Illustration : Evolution du nombre de résidences secondaires de 2017 à 2023 (prev.)

2.1.2 Des recettes fiscales provenant de l'imposition des entreprises bouleversées du fait de la suppression sur deux années de la CVAE pour les entreprises et de sa compensation pour les collectivités d'une fraction supplémentaire de TVA transférée

La contribution économique territoriale dite « large » est venue se substituer à l'ancienne taxe professionnelle, et correspondait à l'ensemble des produits d'imposition des entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les énergies renouvelables (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et aux compensations par l'Etat des diverses exonérations votées en loi de finances sur ces impositions.

L'événement majeur de la loi de finances pour 2023 est la réforme de la CVAE, qui fait l'objet d'une suppression sur 2 ans pour les entreprises et qui est compensée, dès 2023, par une nouvelle fraction de la TVA pour les collectivités (*cf ci-dessous*).

- ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) et ses compensations par l'Etat, 5,8 M€ en 2021 et 5,9 M€ estimés en 2022

La cotisation foncière des entreprises (CFE), qui représentait 5,2 M€ entre 2017 et 2019, a augmenté en 2020, passant à 5,45 M€, puis a diminué en 2021 pour s'établir à 4,32 M€, en raison de la **mise en place, par la loi de finances pour 2021, d'une exonération de cotisation sur le foncier bâti des entreprises industrielles**. Ainsi, en 2021, la collectivité a perçu 4,32 M€ de CFE et 1,48 M€ de compensations d'exonérations de fiscalité entreprises (d'où un total de 5,8 M€), soit une hausse nette de 350 K€.

En 2022, la loi de finances avait prévu le maintien des compensations des exonérations sur le foncier bâti des entreprises industrielles. Ainsi, en 2022, Guingamp-Paimpol a perçu **4,35 M€** de produit fiscal de CFE et **1,58 M€** de compensations d'exonérations de fiscalité entreprises, décomposé en **0,14 M€** de compensations pour impositions à la base mini et **1,44 M€** de compensations au titre de l'exonération de cotisation sur le foncier bâti des entreprises industrielle. A périmètre constant, cela représente donc un total de **5,93 M€**, en hausse donc par rapport au niveau de la CFE entre 2017 et 2019 (5,2 M€) ou de celui constaté en 2022 (5,45 M€).

Pour 2023, les hypothèses de travail retenues ont été celles de la loi de finances pour 2023, à savoir la revalorisation des valeurs locatives à **7,1%**, et le maintien des compensations des exonérations sur le foncier bâti des entreprises industrielles. Ainsi, il est estimé un **produit fiscal 2023 de 4,76 M€ de CFE**, et un produit de **compensation des exonérations de fiscalité économique à 1,69 M€**, en nette hausse par rapport à 2022 (+310K€ sur la part CFE et +110K€ sur la part compensation des exonérations.)

- ✓ La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sur 2 ans pour les entreprises, et son remplacement pour les collectivités territoriales, dès 2023, par une nouvelle fraction de TVA.

Un des faits majeurs de la loi de finances pour 2023 est la suppression de la CVAE. Cette suppression sera étalée sur 2 ans pour les entreprises. Pour les collectivités territoriales, dès 2023, ce produit fiscal sera intégralement remplacé par une nouvelle **fraction de TVA**, qui viendra abonder le **fonds national d'attractivité économique**.

Le **produit de compensation de la CVAE** sera calculé, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, en prenant comme base la moyenne des produits de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Il s'agit d'une modification par rapport aux dispositions initiales du PLF pour 2023, où seules les années 2020, 2021 et 2022 étaient prises en compte.

Cette réforme, au-delà de diminuer l'autonomie financière et fiscale des EPCI et de poursuivre un mouvement de décorrélation entre les ressources fiscales d'un territoire et les produits d'une communauté d'agglomération, aura un impact financier défavorable pour Guingamp-Paimpol Agglomération. En effet, le territoire de l'agglomération est marqué par un fort dynamisme économique du territoire, en sus très résilient face à la crise économique, étant porté notamment par le secteur agroalimentaire et le secteur de la grande distribution. Ainsi, en 2022, l'évolution très dynamique du produit de CVAE (**+ 260 K€**) sur le territoire était à mettre en regard de l'évolution négative au niveau national (-4,7%) du produit national.

Ainsi, le produit fiscal de la CVAE était marqué par un fort dynamisme depuis 2020, évoluant de 3,27 M€ en 2020 à 3,26 M€ en 2021 puis **3,51 M€ en 2022**. Ainsi, le recours à une moyenne des années antérieures pour calculer le niveau de compensation de la CVAE et non la compensation « à l'euro l'euro » au niveau de 2022, comme ce fut le cas pour d'autres types de substitution (suppression de la taxe d'habitation, notamment), est une décision qui aura un impact négatif sur les comptes de Guingamp-Paimpol en 2023, **l'impact étant estimé à -170 K€ à ce jour, le niveau de la CVAE 2023 n'étant pas connu à ce stade.**

CVAE		2020	2021	2022	2023	
	Produit fiscal	3 265 629 €	3 255 320 €	3 514 049 €		Impact réforme fiscale - réintégrer CVAE 2019 et 2020
	Compensation TVA en 2023				3 344 999 €	-169 050 € Perte de 169 K€
IFER	Produit fiscal			895 249 €	895 249 €	Hyp: prudente
TASCOM	Produit fiscal			1 071 741 €	1 071 741 €	Hyp: prudente

La substitution de la CVAE par une fraction supplémentaire de TVA aura, en sus, des impacts négatifs pérennes pour l'agglomération. D'abord parce que la TVA est un produit fiscal bien plus volatile, variant fortement en fonction de la consommation nationale des ménages et en fonction de l'inflation. Si cette substitution peut être gagnante dans un contexte de croissance économique et si ce produit fiscal bénéficie d'une indexation automatique sur le niveau des prix, cette forte volatilité pourrait pénaliser l'agglomération en cas de récession économique. En sus, cette forte volatilité, que connaît déjà l'agglomération du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est préjudiciable à la précision de la budgétisation initiale.

Par ailleurs, alors que dans le cadre de la suppression de la THRP et sa substitution par une fraction de TVA, le dynamisme éventuel de la TVA, sur le plan national, bénéficiait à tous les EPCI, le « bonus » prévisionnel de TVA étant reversé, au prorata, aux collectivités, tel n'a pas été le choix du gouvernement pour cette substitution. Le niveau de substitution sera ainsi figé, à moyen terme, sur le niveau moyen de CVAE pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023. Les recettes additionnelles de TVA viendront abonder un fonds national pour l'attractivité économique, dont les modalités seront fixées ultérieurement par décret : rien ne permet de s'assurer que les recettes issues du dynamisme économique local futur pourront être reversées à due proportion via ce nouveau fonds national. Ici encore, le risque d'une « budgétisation » des recettes des collectivités, voire d'une « recentralisation », et de déconnexion entre le niveau des recettes de fonctionnement des communautés d'agglomération et la richesse du territoire s'esquisse toujours plus nettement.

- ✓ La TASCOM stable, en raison de la non-modification des coefficients et de la stabilité des bases fiscales, à **1,07 M€ en 2023** comme en 2022

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) concerne uniquement les établissements de vente au détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m². Les tarifs fixés par la loi peuvent être modulés par les collectivités percevant la TASCOM dans la limite de 20% au total (coefficient de 1,2) limitée à 5% par an. A Guingamp-Paimpol Agglomération, le coefficient retenu est de 1.

Hormis ces hausses de tarifs, le produit de TASCOM peut connaître d'importantes fluctuations, son évolution étant liée notamment au rapport entre la surface des établissements et leur chiffre d'affaires, cette dernière donnée étant fluctuante par nature. Les bases de TASCOM sont principalement réparties en zone paimpolaise et dans les communes de la zone de Guingamp.

En raison de l'absence de modification significative des bases – pas d'implantation nouvelle d'hypermarchés sur le territoire - le produit attendu de TASCOM en 2022 est évalué prudemment à **1.070.000 €**, soit au niveau constaté en 2022 (1.071.741 € selon l'état fiscal 1259), en très légère augmentation (+ 6 K€) par rapport au produit fiscal constaté en 2021 (1.065.058 €).

- ✓ *L'imposition sur les énergies renouvelables (IFER), stable, de 895 K€ en 2022 à 900 K€ en 2023*

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les bases des IFER sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation constatée. En sus, elles progressent physiquement en fonction de l'installation de nouveaux équipements assujettis (stations radioélectriques, transformateurs, éoliennes, hydroliennes, installations gazières ou encore installations de géothermie). L'évolution physique des bases est faible en raison de la forte spécificité de ces équipements, les nouvelles installations demeurant peu fréquentes.

A Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre du pacte financier et fiscal, le produit de l'IFER est notamment mobilisé dans le cadre de la politique des fonds de concours, afin de financer notamment les thématiques relatives à la transition énergétique.

En conséquence, le produit attendu de l'IFER en 2022 avait été évalué prudemment à **779 K€** en 2022, stable par rapport au produit constaté en 2021 (776 K€). Pour autant, une forte évolution, témoignant du dynamisme des bases, a été constatée puisque le produit fiscal notifié sur l'état 1259 a été porté à **895 K€** en 2022.

Pour 2023, le choix de la prudence est retenu pour l'hypothèse de budgétisation : un produit de 900 K€ est prévu en BP 2023, stable par rapport à 2022, aucun projet nouveau d'implantation de parc d'éoliennes, de centrales hydroélectriques ou de centrale photovoltaïque n'étant à ce stade prévu en 2023.

- ✓ *La fraction de TVA venant en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de 10,56 M€ en 2022 à 11 M€ en 2023*

Depuis 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération reçoit, de la part de l'Etat, une fraction de TVA venant en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, le produit de TVA reçu par Guingamp-Paimpol Agglomération s'est élevé à 9,61 M€. En 2022, alors que le produit de TVA d'abord notifié par l'Etat sur l'état 1259 était de 9,88 M€, les services fiscaux ont notifié, en fin d'année, un montant supplémentaire : cette imposition a donc rapporté 10,53 M€ à l'agglomération en 2022. Le dynamisme de cette imposition s'explique d'abord par son indexation automatique à l'inflation, ce qui représente une opportunité dans ce contexte, mais aussi par la résistance de la consommation des ménages.

Pour 2023, l'hypothèse de travail retenue est celle d'une augmentation variant en fonction de l'impact de l'inflation (+4,2% prudemment retenus ici, s'agissant des recettes) et en fonction de la croissance (0,5% retenus ici).

La très forte volatilité de cette imposition, et sa décorrélation avec le territoire, ne permettent pas malheureusement d'établir des hypothèses robustes pour les années 2024 à 2026.

TVA NATIONALE - Fraction TVA G	2021	2022	2023	Commentaire
Produit fiscal	9 606 492 €	10 526 830 €	11 023 802 €	496 972 €
				Impact inflation 4,2% et croissance 0,05%
				Gain de +497 K€

A noter qu'avec 11 M€, la fraction de TVA venant en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales représente déjà presque le quart des recettes de fonctionnement du budget principal. Avec la substitution de la CVAE par une nouvelle fraction de TVA, cela fera 3,35 M€ de fraction de TVA en plus, soit un total estimé à ce stade à 14,35 M€ : soit quasiment le tiers des recettes de fonctionnement du budget principal. En conséquence, la forte volatilité de cette imposition, qui jouit toutefois d'un fort dynamisme, n'est pas sans risque à moyen/long terme pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.1.3 Des recettes de péréquation fiscale en légère baisse, le solde du FPIC étant anticipé pour l'agglomération en légère diminution, de 1,01 M€ en 2022 à 1 M€ en 2023

En 2021, le solde du FPIC a évolué positivement, de 937 K€ - exécution 2020 – à 1.007 K€. Cette évolution traduit, au niveau local, la politique nationale de soutien des dispositifs de péréquation, qu'il s'agisse des composantes de la DGF communale (DSR, DSU), comme des dispositifs de péréquation horizontale, et notamment le FPIC, premier mécanisme national à ce titre, et dont l'enveloppe nationale a été fixée à 1 Md€. **En 2022, cette évolution s'est poursuivie. Un solde intercommunal de FPIC de 1,01 M€ a été versé par l'Etat à l'EPCI.**

Guingamp-Paimpol Agglomération, bénéficiaire du FPIC sans discontinuer depuis 2017, applique depuis 2020 la répartition de droit commun. Par conséquent, dans cette hypothèse, c'est le coefficient d'intégration fiscale qui détermine la part revenant à l'EPCI – ici 1,01 M€ pour 2022 – les communes percevant ensuite le solde réparti entre elles, selon leur potentiel financier. Depuis 2020, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale avait conduit mécaniquement à la hausse du solde intercommunal. A partir de 2022, néanmoins, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) étant légèrement moindre (41,9% en 2022 selon l'état de notification FPIC), et celui-ci étant anticipé en légère diminution en 2023, du fait de la fin du service commun avec la Mairie de Paimpol et avec le transfert aux communes de la compétence MSAP, un montant prévisionnel de 1 M€ est anticipé en 2023.

De 2024 à 2026, le maintien du coefficient d'intégration fiscale représente l'hypothèse privilégiée, et ce afin d'éviter l'érosion de cette recette budgétaire de péréquation fiscale.

FOCUS FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE (FPIC)

	2019	2020	2021	2022
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	38,35%	39,84%	42,08%	43,50%
FPIC SOLDE INTERCOMMUNAL	879 024 €	936 547 €	1 007 769 €	1 039 036 €
Var. en €		57 523 €	71 222 €	31 267 €
Var. en %		7%	8%	3%
<i>Pour information, FPIC solde communal</i>	1 396 000 €	1 335 000 €	1 341 000 €	1 350 000 €

2.1.4 Des recettes fiscales correspondant à la fiscalité Déchets questionnées s'agissant du financement de la compétence Déchets

Dans un contexte d'harmonisation fiscale et d'équité sur le territoire, **Guingamp-Paimpol a procédé en septembre 2020 à une harmonisation de la fiscalité « déchets », en choisissant d'appliquer sur l'ensemble de son territoire la TEOM, et en se donnant un objectif de faire converger sur 10 ans, les différents taux applicables vers une même cible en 2029.** En 2021, Guingamp-Paimpol a procédé à la suppression des redevances spéciales encore en vigueur sur le territoire paimpolais, correspondant à l'ex-communauté de communes Paimpol-Goëlo (effet en 2022)

Pour 2022, alors qu'il avait été prudemment estimé à 5,45 M€, le produit de la TEOM s'est finalement élevé à 6 M€, l'agglomération profitant du dynamisme des bases ainsi que de la revalorisation des valeurs locatives au

niveau de l'inflation, à plus de 3%, comme prévu en loi de finances pour 2022.

Ainsi, **pour 2023**, en raison de la revalorisation des valeurs locatives à **+ 7,1%**, le produit fiscal de la TEOM est estimé à **6,4 M€**. Si cette évolution de **+ 420 K€** semble importante, elle sera toutefois nécessaire et non suffisante pour financer les hausses de dépenses liées à des facteurs exogènes à l'agglomération, à savoir la hausse du salaire minimum, la revalorisation du point d'indice, et l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses de carburant.

Dans ce cadre, et dans le contexte de la création du budget annexe Déchets, une étude sur les taux de TEOM et sur la pertinence actuelle de la trajectoire de convergence 2020-2029 précédemment décidée dans le cadre du pacte financier et fiscal est en cours. Dès 2023, compte tenu de l'évolution des dépenses « déchets » une 1ère adaptation de cette trajectoire pourrait être proposée, en lien avec l'étude financière en cours.

Secteur	Période transitoire TEOM							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bégard	14,50%	14,05%	13,61%	13,16%	12,72%	12,27%	11,83%	11,38%
Belle Isle	12,00%	11,80%	11,61%	11,41%	11,22%	11,02%	10,83%	10,63%
Bourbriac*	12,47%	12,23%	11,98%	11,74%	11,50%	11,26%	11,02%	10,77%
Callac*	12,16%	11,95%	11,74%	11,53%	11,32%	11,10%	10,89%	10,68%
Guingamp	0,00%	1,00%	2,01%	3,01%	4,02%	5,02%	6,03%	7,03%
Paimpol-Goëlo	11,50%	11,35%	11,21%	11,06%	10,92%	10,77%	10,63%	10,48%
Pontrieux	12,60%	12,34%	12,09%	11,83%	11,58%	11,32%	11,07%	10,81%

2.1.5 Des autres recettes de fonctionnement stables

La **taxe de séjour** est devenue communautaire à partir de 2018. En 2022, le produit attendu avait été prudemment estimé à **355.000 €**. En définitive, en raison de la reprise du tourisme européen et international dans un contexte de fin de la pandémie de COVID-19, le produit 2022 s'est élevé à **plus de 515.000 €**. En 2023, les hypothèses de budgétisation reposent sur une fréquentation touristique au même niveau, en 2023, par rapport à celui constaté en 2022, et sur une hausse du produit correspondant à l'entrée en application de la hausse des tarifs de la taxe de séjour au 01/01/2023, à **2 € la nuitée**, suite à la hausse actée en 2022 par délibération spécifique. L'intégralité du produit fiscal sera reversé à l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, dans le cadre défini par la convention d'objectifs et de moyens.

En sus des produits fiscaux et des dotations de l'Etat, les autres produits de fonctionnement courant comprennent les produits des services – et notamment les redevances usagers –, les produits du domaine – loyers perçus principalement, et, enfin, les subventions fléchées par projet ou par politique publique et versées par les partenaires financiers de Guingamp-Paimpol Agglomération (Etat, Région, Département, CAF, ARS, ADEME etc...).

S'agissant des **redevances usagers**, la crise sanitaire de 2020 puis la période de fermeture des équipements, puis la faible reprise des activités, a fait chuter la fréquentation des équipements sportifs, culturels et de loisirs, et donc les recettes y afférentes en 2020 et 2021. Les ALSH ont eux connus une hausse importante de fréquentation en 2022, qui devrait se conformer en 2023, avec des effets notables en dépenses comme en recette (les recettes usagers ne couvrant pas le coût total du service). Pour 2023, il est prévu de faire preuve de prudence en budgétant les redevances usagers au niveau constaté en 2022.

Un groupe de travail est lancé, en 2023, afin de réfléchir sur la tarification des prestations de service, et ce afin d'optimiser le niveau de ces recettes. A noter également, **en 2023, le lancement d'un portail famille, pour les prestations des ALSH et du service jeunesse : le lancement de ce nouvel outil, permettant le paiement dématérialisé par carte bleue, en ligne, sur le portail famille, devra faciliter le recouvrement de ces prestations.**

S'agissant des **produits du domaine**, en l'absence de modifications majeures, il est prévu d'estimer le niveau de recettes 2023 au niveau des recettes constatées en 2022.

Enfin, **s'agissant des subventions fléchées par projet et par politique publique**, celles-ci sont constatées en très fort dynamisme depuis 2017. En 2023 la priorité sera mise sur l'optimisation des subventions venant cofinancer les projets de l'agglomération, et ce aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Un

recrutement a eu lieu fin 2021 au sein de la nouvelle Direction des territoires afin d'amplifier, de 2022 à 2026, le dynamisme de la recherche de subventions. Il est également prévu de renforcer les liens partenariaux avec le département des Côtes d'Armor. Toutefois, dans une démarche de budgétisation prudente, à ce stade, les subventions à recevoir, par politique publique, en 2023, sont évaluées au niveau constaté en 2022. Un effort particulier sera réalisé afin de recouvrer plus rapidement et plus efficacement les subventions déjà notifiées.

La recherche de subventions s'avèrera un élément déterminant dans la réussite du financement des politiques publiques, **dans un contexte 2023 marqué par la réduction des marges possibles de développement de l'autofinancement** – atonie de la dotation globale de fonctionnement, hausse des dépenses de fonctionnement hors masse salariale par effet-prix, du fait de l'inflation, hausse de la masse salariale du fait des contraintes exogènes liées à la hausse du salaire minimum et du point d'indice, **et par la réduction de la marge de manœuvre existant antérieurement sur la dette, après 25 M€ d'emprunt nouveau souscrit en 2021 puis 2022.**

2.1.6 Récapitulatif fiscalité – Levier fiscal et évolution des taux

Après une année 2022 marquée par la stabilité des taux appliqués, dans un souci de sécurité fiscale, Guingamp-Paimpol souhaite laisser ouverte en 2023, la question d'une éventuelle évolution des taux. Une étude sur l'évolution de la **fiscalité pesant sur les résidents secondaires** est en cours, ainsi que sur les possibilités de mettre en œuvre **une taxe sur les logements vacants**. Pour ce faire, **la loi de finances pour 2023 fixe un délai jusqu'au 28 février 2023.**

TAUX D'IMPOSITION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%
Taux FB	1,07%	1,07%	1,07%	1,07%	2,07%	2,07%
Taux FNB	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%
Taux CFE	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%

2.1.7 Une dotation globale de fonctionnement atone, à 4,9 M€ en 2023 comme en 2022 ou encore 2021, selon une estimation prudente

Dans un contexte de maintien de la politique nationale de maintien du niveau de la DGF aux collectivités, avec une légère augmentation de l'enveloppe nationale, de **+ 320 M€**, mais dans un contexte de risque de diminution de la population et de légère réduction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la dotation globale de fonctionnement estimée en 2022 serait stable, à 4,9 M€.

La loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités, à **+ 320 M€**, alors que le projet de loi de finances initial prévoyait une stricte stabilité en valeur. Toutefois, l'augmentation de l'enveloppe nationale ne permet pas de compenser l'impact de l'inflation en 2022 (+ 5,9%). Ainsi, l'enveloppe nationale de DGF progressant moins vite que l'inflation, cela signifie que les concours de l'Etat aux collectivités diminuent, en valeur réelle.

La dotation globale de fonctionnement des EPCI se décompose ainsi :

- ✓ Une dotation d'intercommunalité (2,49 M€ en 2021, 2,48 M€ perçus en 2022, 2,48 M€ estimés en 2023)
- ✓ Une dotation de compensation (2,46 M€ en 2021, 2,41 M€ perçus en 2022, 2,41 M€ estimés en 2023)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	1 122 207	964 209	470 579	498 744	508 169	542 392
Dotation de péréquation	3 920 382	3 320 086	1 479 417	1 563 383	1 588 654	1 530 956
Dotation d'intercommunalité spontanée	5 042 589	4 284 295	1 949 996	2 062 127	2 096 823	2 073 348
Garantie		218 432	542 578	420 509	385 239	405 693
Dotation d'intercommunalité avant minorations	4 518 393	4 502 727	2 492 574	2 482 636	2 482 062	2 479 041
Contribution RFP	-2 011 428	-2 011 059				
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	2 506 965	2 491 668	2 492 574	2 482 636	2 482 062	2 479 041
Dotation de compensation (DC)	2 676 556	2 620 665	2 560 492	2 513 678	2 464 173	2 421 543
DGF	5 183 521	5 112 333	5 053 066	4 996 314	4 946 235	4 900 584

Le calcul de la population DGF vient rajouter à la population totale les résidences secondaires, avec l'hypothèse suivante : une résidence secondaire vaut 1 habitant pour le calcul de la population DGF. L'estimation de population DGF est donc de 82.258 en 2023 comme en 2022 (*source : Fiche de recensement DGF 2022*), du fait de la progression anticipée des résidences secondaires sur le territoire (de 6.302 à 6.406 en 2022, et à 6.456 estimées en 2023).

POPULATION DGF							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023prev
Population totale	76 773	76 477	76 381	75 957	75 871	75 852	75 802
Résidences secondaires	6 005	6 014	6 140	6 235	6 302	6 406	6 456
Population DGF	82 778	82 491	82 521	82 192	82 173	82 258	82 258

2.1.1 Une dotation exceptionnelle de l'Etat prévue en 2023, au titre du Filet de Sécurité Inflation

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré, au bénéfice des collectivités et EPCI, un dispositif de compensation des surcoûts générés par l'inflation, dénommé **Filet de Sécurité Inflation**. Cette dotation exceptionnelle de l'Etat sera versée en 2023 sur la base des éléments comptables 2022. Afin d'établir si une collectivité peut être bénéficiaire de cette subvention, les conditions d'éligibilité suivantes sont examinées :

Critère 1 – Potentiel fiscal	Potentiel fiscal /hab inférieur au double de la strate	Condition d'éligibilité vérifiée
Critère 2 – Taux d'épargne brute	Taux d'épargne brute 2021 < 22% des recettes réelles de fonctionnement	Condition d'éligibilité vérifiée (taux d'épargne brute 2021 du Budget principal = 7%)
Critère 3 – Dégradation de l'épargne brute	Perte d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022	Condition d'éligibilité en attente des résultats définitifs de 2022
Critère 4 – Augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due à la hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques et de la hausse des prix de l'alimentation		Condition d'éligibilité vérifiée

S'agissant de ce dispositif, les services de l'Etat ont d'ores et déjà notifié à Guingamp-Paimpol Agglomération sa pré-éligibilité au dispositif, correspondant au versement de **600 K€** en 2023, l'intercommunalité n'ayant pas souhaité bénéficier d'une avance de ce dispositif fin 2022.

Le montant de la dotation exceptionnelle Filet de Sécurité Inflation est calculée sur la base de 50% des surcoûts liés à la hausse du point d'indice, et de 70% des surcoûts liés à la hausse des dépenses énergétiques et d'alimentation.

Pour l'année 2023, le dispositif a été allégé : seul le critère lié à l'impact des dépenses énergétique et alimentaire sera utilisé. Le versement du dispositif calculé au titre des dépenses 2023 interviendra néanmoins en 2024, et ne sera donc pas anticipé dans les hypothèses du budget primitif 2023.

2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte

S'agissant du budget principal de la collectivité, les dépenses de fonctionnement se décomposent principalement en des charges de personnel (**18,2 M€** fin 2022, **19,2M€** estimés fin 2023), des crédits d'activité, correspondant aux dépenses de fonctionnement des services, et, notamment, aux contrats de prestations de service (10,57 M€ budgétés en 2021, 10,55 M€ prévus en 2022, **11 M€** prévus en 2023 dans un périmètre identique, composé du budget principal et du budget annexe déchets), ainsi qu'aux crédits du chapitre 65, d'un volume de 5,5 M€, qui sont dédiés aux contributions et subventions d'une part (dont une enveloppe dédiée aux subventions pour 1,45 M€).

2.2.1 Un périmètre des dépenses de fonctionnement du budget principal bouleversé en 2022, en raison de la création d'un budget annexe dédié aux déchets.

En 2021, sur 10,5 M€ de crédits de fonctionnement hors masse salariale (chapitre 011), 5,57 M€ étaient dédiés à la gestion des déchets, soit 53%. En 2022, un budget annexe a été créé, dédié à la gestion des déchets afin :

- ✓ de mieux déterminer les dépenses et les recettes afférentes à cette politique publique
- ✓ de mieux piloter les contributions au SMITRED
- ✓ de mieux vérifier la capacité de couverture de cette politique à la fois par la TEOM et par des recettes dédiées

Pour 2023, les trains de paye correspondant à la politique déchets seront générés directement sur le budget annexe.

Une analyse financière prospective sur la compétence « prévention, traitement et collecte des déchets » a été lancée au 2^{er} semestre 2022 afin d'évaluer les orientations techniques, réglementaires et financières de cette politique publique pour les années à venir. Les résultats de cette étude permettront de fixer une trajectoire de dépenses et de recettes de l'exercice de cette compétence pour les années à venir.

2.2.2 Des dépenses de personnel en hausse, évoluant de 18.2 M€ réalisées en 2022 à 19.2M€ prévues en 2023.

En 2022, le budget alloué aux dépenses de personnel, s'agissant du budget principal, était de 18,2 M€. En exécution, au 31/12/2022, il s'élève à **18,15 M€, soit un taux d'exécution de 99,7%**. A cette somme devait également être rajouté le budget des dépenses de personnel directement imputé sur le budget annexe Assainissement non collectif, pour **0,3 M€**.

Pour 2023, le budget prévisionnel alloué aux dépenses de personnel serait envisagé à **19,2** dont **15,3 M€** pour le budget principal et **3,9 M€** pour le budget annexe Déchets.

- ✓ Une stabilisation progressive des effectifs
 - Analyse rétrospective et situation au 31/12/2022

Le budget des dépenses de personnel correspondait à 387 postes budgétés au tableau des effectifs au 31/12/2022 contre 373 budgétés au 31/12/2021, soit une création de postes nette au tableau des effectifs à + 14.

En comptabilisant l'ensemble des ETP, intégrant également les postes non permanents, on dénombre **447 ETP** au 31/12/2022, dont :

- 318,6 ETP titulaires (71% des ETP)
- 86 ETP contractuels sur emplois permanents (19% des ETP)
- 35,1 ETP contractuels sur postes non permanents (7,8% des ETP)
- 7,24 ETP apprentis au 31/12/2022.

Sur les 447 ETP dénombrés, les agents sont majoritairement de catégorie C (258 ETP de catégorie C sur 447 ETP au total, soit **58 %**). Les agents de catégorie B représentent 120,6 ETP sur 447 ETP au total (soit **27%**), et, enfin, les agents de catégorie A représentent 60,9 ETP sur 447 ETP au total (soit **15%**).

La ventilation des effectifs par filière et par catégorie souligne l'importance, en nombre, des agents en filière technique (204 ETP sur 447), contre 109 ETP sur 447 en filière administrative (voir également le rapport sur l'égalité femmes-hommes, présenté parallèlement à ce rapport d'orientations budgétaires).

- Analyse prospective et orientations budgétaires pour 2023

Pour 2023, afin d'assumer au mieux les compétences qui sont celles de l'intercommunalité, des **créations** de

poste pourraient être envisagées, pour répondre aux enjeux qui se présentent à l'agglomération concernant l'eau, les déchets, la voirie, les loisirs, ou la mise en œuvre par exemple de nouvelles actions (accompagnement des mesures agro-environnementales par exemple).

Si 10 à 15 créations de postes pourraient être envisagées, pour un montant de l'ordre de 400 000€, il est impératif que des recettes soient recherchées pour les faire aboutir (par exemple la création d'une équipe voirie sur le nord du territoire suppose un engagement des communes concernées, ou la recherche de subventions pour la gestion des biodéchets ou l'animation des MAE par exemple). Ainsi, l'objectif doit être de maintenir le coût « net » des dépenses relatives au 012, en optimisant les leviers de financements et les redéploiements.

- ✓ Une évolution contenue et raisonnée de la masse salariale

Le budget inscrit en chapitre 012 intègre ainsi à la fois le budget généré par la masse salariale stricto sensu, et notamment aux trains de paye mensuel, et le budget correspondant aux assurances statutaires.

Décomposition de la masse salariale	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Masse salariale brute	11 649 156 €	12 517 324 €
Rémunération permanente	9 365 420 €	10 139 304 €
<i>Traitement de base</i>	8 989 453 €	9 717 706 €
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	69 558 €	73 342 €
<i>Supplément familial de traitement</i>	129 845 €	148 077 €
<i>Indemnités de stage et de service civique</i>	25 546 €	16 787 €
<i>Salaires apprentis</i>		119 391 €
<i>Vacations</i>	151 018 €	43 586 €
<i>Allocations Chômage</i>		20 416 €
<i>Heures supplémentaires</i>	31 720 €	51 365 €
<i>Heures complémentaires</i>	30 293 €	50 108 €
<i>Régime indemnitaire et autres rémunérations</i>	2 221 123 €	2 276 547 €
Charges patronales	4 774 949 €	5 142 715 €
<i>Hors flux (assurance du personnel, chèques dej)</i>	457 960 €	492 961 €
TOTAL CHAPITRE 012	16 882 065 €	18 153 000 €

Cette enveloppe brute à 18,15 M€ au 31/12/2022 n'intègre pas :

- ✓ Les atténuations de charges (chap.013) correspondant notamment aux remboursements d'indemnités journalières (572 K€ en 2022) et autres remboursements de la part de l'assurance statutaire.
- ✓ Les refacturations de dépenses de masse salariales aux communes (ex : Droit des sols), et les refacturations de dépenses de masse salariale aux budgets annexes (958 K€ hors budget annexe déchets, par souci de maintien d'un périmètre constant), et aux établissements publics satellites (Office de Tourisme, CIAS ; 330 K€ en 2022)

	2018	2019	2020	2021	2022e
Charges de personnel en k€	14 803	15 628	16 281	16 882	18 153
-Atténuations de charges et remboursement	1 703	1 874	1 876	2 071	2 025
Agents MAD (dont OT et CIAS)	218	362	401	470	330
Agents affectés aux budgets annexes (hors DECH)	894	894	902	920	958
Remboursement IJ et Assurance Statutaire	467	490	400	521	572
Subventions à l'ingénierie	124	128	173	160	165
=Charges nettes de personnel	13 100	13 754	14 405	14 811	16 128
		5%	5%	3%	9%
-Transferts	165	486	886	886	886
Cybercommune	113	113	113	113	113
PLUI	52	52	52	52	52
SMEGA		289	289	289	289
PETR		32	32	32	32
SMICTOM Mené Bré			400	400	400
=Charges nettes après retraitements transferts	12 935	13 268	13 519	13 925	15 242
		3%	2%	3%	9%

✓ L'évolution « incompressible de la trajectoire des dépenses de personnel »

Surtout, au-delà des effets éventuels de créations de postes, la trajectoire des dépenses de masse salariale, s'explique d'abord par l'impact des mesures gouvernementales exogènes survenues en 2022 et non compensées intégralement par le dispositif *Filet de Sécurité Inflation*, et des effets des créations de poste décidée en 2022 et qui auront un plein effet en 2023. Il s'agit, en premier lieu, de l'impact, en année pleine, de la hausse du point d'indice (+ 500.000 € en année entière, soit un surcoût de + 246.000 € par rapport à 2022) et de la hausse du SMIC (+50 K€ en année entière, soit un surcoût de + 20 K€ par rapport à 2022).

En sus, la trajectoire des dépenses de personnel, de 2022 à 2023, évolue à la hausse en raison de l'évolution automatique liée au glissement vieillesse-technicité (GVT), matérialisée par les avancements de grade et d'échelon, mais aussi en raison du paiement sur une année entière des recrutements intervenus au cours de l'année 2022 (+ 94.000 €) et des recrutements à venir en 2023 pour des processus engagés dès 2022 (chargé de mission financier Eau et Assainissement, Contrôleur de Branchements SEA, Chargé de presse, Chargé de mission LEADER, ... pour un montant de l'ordre de 230 000€)

Enfin, la trajectoire haussière de la masse salariale aura pour effet, en 2023, la hausse automatique des dépenses qui lui sont directement indexées, et, notamment la hausse de la prime de l'assurance statutaire.

Ainsi, les dépenses d'ores et déjà prévues sur le budget 012 laisse prévoir une évolution a minima de 18.2M€ à 18.8M€ en 2023.

✓ L'enjeu du pouvoir d'achat

Le contexte social, et l'effet sur les ménages, et donc sur les agents de l'agglomération, de l'inflation, du coût de l'énergie notamment, posent la question de la politique salariale de Guingamp-Paimpol Agglomération. A cet égard, un dialogue social est engagé avec les représentants du personnel, et une feuille de route a été fixée :

- Pour de 1eres réponses à l'urgence sociale, par une action à très court terme, dans le cadre des arbitrages budgétaires, pour une action à destination notamment des personnels les plus fragilisés et précaires
- Dans le cadre de la nécessaire actualisation du RIFSEEP, mis en place en 2018, une étude est engagée sur la politique salariale et d'action sociale de l'agglomération. Avec l'appui d'un prestataire extérieur, qui apportera des éléments de comparaisons, une évolution du régime indemnitaire et d'action sociale pourrait être engagée d'ici l'été 2023.

Par ailleurs, après une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022, nous ne pouvons écarter l'hypothèse d'un nouvel effort national dès cette année.

✓ *La durée effective du travail*

Le protocole d'accord sur le temps de travail a été approuvé par le Conseil communautaire du 2 avril 2019, après un avis favorable du Comité technique du 21 mars. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2019, répondant aux obligations légales pour un temps effectif de travail de 1584h annuel (en application du mode de calcul retirant les différents jours fériés et de congés, comme proposé alors par le centre de gestion notamment).

La Chambre régionale des comptes, dans son contrôle de la gestion de l'agglomération de 2017 à 2020 (rapport présenté lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2023), a considéré que l'agglomération devait régulariser la situation des agents de l'agglomération au regard de la durée légale du temps de travail, soit 1607h. Parallèlement, le contrôle de légalité de la Préfecture a fait connaître à l'agglomération la nécessité de se conformer à ces dispositions.

Le temps de travail fera donc l'objet en ce début d'année 2023 de discussions dans le cadre du dialogue social.

<p>Une trajectoire de masse salariale en hausse en 2023 principalement du fait des mesures gouvernementales prises par l'Etat et non intégralement compensées par le filet sécurité inflation</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ <u>Hausse du point d'indice</u> : effet sur une année entière du dégel du point d'indice (+500 K€ sur une année entière, contre + 250 K€ de surcoût absorbé en 2022 sur 6 mois)✓ <u>Hausse du SMIC</u> : 30 K€ de surcoût en 2022 sur 7 mois, soit un coût de 50 K€ en année pleine✓ <u>Hausse du SMIC</u> : génération d'effets d'indirects de revalorisation des grilles -> revalorisation des catégories B au 1/09/2002, pour un coût de 12 K€ en année pleine
<p>Une trajectoire de masse salariale en 2023 également marquée par l'impact sur une année pleine des recrutements et mesures indemnitaires prises en cours d'année</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ <u>Recrutements</u> : effet sur une année pleine des recrutements survenus en cours d'année estimé à 350 K€, notamment du fait des recrutements intervenus en fin d'année✓ <u>Mesures indemnitaires</u> : enveloppe de GVT à intégrer, réflexion en cours sur la politique salariale
<p>Une trajectoire de masse salariale en hausse qui a pour effet la hausse automatique des dépenses qui lui sont directement indexées</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ <u>Assurance statutaire</u> : réajustement automatique de la prime d'assurance statutaire sur le niveau n-1 de masse salariale -> hausse importante de cette dépense à intégrer dans le BP 2023

2.2.3 Des crédits d'activité du chapitre 011 stables en 2022, par rapport aux chiffres constatés en 2021, à périmètre constant, et qui font l'objet d'une réévaluation à la hausse en 2023 du fait de la forte reprise de l'inflation (6% anticipés)

En 2021, les crédits d'activités des services, correspondant aux dépenses de fonctionnement hors masse salariale, ont représenté 10,1 M€ de crédits.

Pour 2022, le cadrage budgétaire prévoyait le strict maintien du niveau de dépenses de fonctionnement hors masse salariale pour les différents services. La détermination globale du niveau des crédits d'activité (chapitre 011) pour les différents services avait ainsi été calculée en appliquant au niveau réellement exécuté fin 2021 l'impact ciblé et particulier de la hausse des prix de l'énergie, et l'impact général de l'inflation (indice des prix à la consommation).

En définitive, le niveau cible des dépenses du chapitre 011 en 2022 avait été fixé à 10,8 M€, à périmètre constant

L'ensemble des crédits d'activité, en chapitre 011, sur un périmètre consolidé Budget Principal + Budget Annexe Déchets – pourrait représenter, en clôture 2022, un total de 10,7 M€. Ainsi, en 2022, le taux d'exécution des dépenses en chapitre 011 a été très important, estimé à 99,2%.

	Total Réalisé 2021	Total Mandaté 2022 - au 29.11	Total Engagement non soldé	Total Budgété	PRE-CA au 31/12
POLE TRANSITION ECOLOGIQUE					
Patrimoine /TECH	662 115 €	574 553 €	135 996 €	586 246 €	669 750 €
Voirie	388 396 €	423 349 €	129 841 €	400 800 €	520 730 €
Déchets BUDGET PRINCIPAL	5 687 706 €	513 568 €	2 745 €	5 649 845 €	5 649 845 €
DECHETS BUDGET ANNEXE		3 495 365 €	723 816 €		
Energie	639 583 €	766 025 €	1 210 €	708 018 €	766 025 €
Urbanisme et Habitat	498 509 €	172 910 €	258 758 €	408 540 €	366 979 €
Biodiversité	159 324 €	102 512 €	51 105 €	191 100 €	153 617 €
POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE					
Economie	44 399 €	35 622 €	38 263 €	98 042 €	73 885 €
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	347 765 €	371 032 €	75 845 €	465 080 €	446 877 €
Culture	64 372 €	64 016 €	35 385 €	96 220 €	99 400 €
Sport	250 901 €	365 176 €	27 446 €	300 910 €	378 899 €
Tourisme	151 541 €	152 818 €	25 001 €	223 555 €	177 819 €
Mission SANTE- Gens du Voyage - ACSS	39 658 €	164 587 €	38 480 €	186 060 €	203 067 €
POLE RESSOURCES					
Finances	193 881 €	148 542 €	140 €	191 360 €	148 542 €
Ressources Humaines	181 261 €	149 426 €	33 383 €	183 978 €	174 463 €
Moyens Généraux	85 369 €	161 540 €	12 862 €	233 000 €	222 402 €
Informatique	389 238 €	245 965 €	106 787 €	452 090 €	352 752 €
POLE PILOTAGE					
Territoires et Citoyenneté	79 245 €	58 629 €	19 062 €	90 884 €	77 691 €
Communication	142 636 €	195 445 €	33 438 €	329 920 €	228 883 €
TOTAL		8 161 080 €	1 749 562 €	10 795 648 €	
TOTAL Chiffres globaux		8 218 004 €	1 768 454 €	10 796 000 €	10 711 626 €

Pour 2023, il est prévu d'appliquer un taux directeur d'évolution par nature de dépenses. Pour les dépenses relatives aux **fournitures d'énergie**, il est prévu d'appliquer un taux directeur de + 20%, compensé par l'impact de l'Amortisseur, dispositif prévu en LFI pour 2023, et qui permet de réduire l'impact de la hausse des prix de l'électricité (impact estimé ex ante à 10% de la facture). Pour les **dépenses de carburants**, il est prévu d'appliquer un taux directeur de + 15%, correspondant à une évolution du prix du diesel à 2,2 €/L. Enfin, **pour les dépenses d'alimentation**, il est prévu d'appliquer un taux directeur de + 5%.

Hors l'effet de ces taux directeurs, et à périmètre constant, il est envisagé, pour 2023, un maintien du niveau des crédits inscrits au chapitre 011 au niveau du réalisé 2022.

Ces décisions s'inscrivent dans le contexte global de flambée des prix et de reprise de l'inflation (5,9% en 2022, 6% prévus en 2023 selon la Banque de France, 4,2% d'inflation prévue en 2023 aux termes de la loi de Finances).

Au global, l'impact de l'inflation sur ces trois postes de dépenses a été évalué à près de **200 K€**, nécessitant la fixation d'un niveau de budget en chapitre 011 à **11 M€ en 2023** sur un périmètre consolidé Budget principal + Budget annexe Déchets.

Focus PRIX DE L'ENERGIE	
ENERGIE - FLUIDES - prevision 2022	766 025 €
Evolution prix de l'énergie - avant prise en compte de l'amortisseur - hyp: 20%	20%
D'où variation à la hausse des prix de l'énergie - avant prise en compte de l'amortisseur	153 205 €
Impact AMORTISSEUR - Article 42 ter PLF 2023 - simulation réduction de 10% du montant facturé aux collectivités	10%
D'où impact AMORTISSEUR simulation à Guingamp-Paimpol Agglomération	-91 923 €
VARIATION A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE EN 2023 A GPA - BP	61 282 €
D'OU ENVELOPPE GESTIONNAIRE ENERGIE EN 2023	827 307 €

FOCUS PRIX DES CARBURANTS	
CARBURANTS - prévision 2022 - BUDGET PRINCIPAL	358 056 €
Evolution prix des carburants en 2023 - fin de la ristourne gouvernementale - Diesel : de 1,9 €/L à 2,2 €/L - soit + 16%	15%
D'où variation à la hausse des prix du carburant - BP	53 708 €
D'où enveloppe FRAIS DE CABURANT EN 2023	411 764 €

FOCUS PRIX DE L'ALIMENTATION	
ALIMENTATION - Compte 60623 - prévision 2022	196 137 €
Evolution prix de l'alimentation - hyp: + 4,2%	4,20%
D'où variation à la hausse des prix de l'alimentation	8 238 €
D'où enveloppe ALIMENTATION en 2023	204 375 €

TOTAL IMPACT INFLATION - Chapitre 011 - SURCOUT EN 2023 BUDGET PRINCIPAL	123 228 €
---------------------------------------------------------------------------------	------------------

FOCUS PRIX DES CARBURANTS - SPECIAL BUDGET ANNEXE DECHETS	
CARBURANTS - prévision 2022 - BUDGET ANNEXE DECHETS	227 935 €
Evolution prix des carburants en 2023 - fin de la ristourne gouvernementale - Diesel : de 1,9 €/L à 2,2 €/L - soit + 16%	15%
D'où variation à la hausse des prix du carburant - BP	34 190 €
D'où enveloppe FRAIS DE CABURANT EN 2023	262 125 €

2.2.4 Des contributions et subventions maintenues au niveau cible de 2022 (1,45 M€ de subventions aux associations pour 5,5 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65 sur un périmètre constant)

En 2022, sur 5,5 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65, correspondant à la fois aux dépenses d'indemnités d'élus, aux contributions versées aux différents syndicats et aux subventions versées, **1,35 M€ correspondaient aux subventions versées aux associations**. Les plus importants versements aux associations ont concerné, en 2022, les associations suivantes :

- ✓ **MJC de BEGARD** : 145.900 € au titre de la subvention de fonctionnement, et 16.000 € pour les emplois associatifs
- ✓ **Mission locale de Guingamp** : 128.000 € au titre de la subvention de fonctionnement, 14.250 pour le programme DEGEMER + et 6.300 € au titre de la mission saisonnalité
- ✓ **Centre de formation En avant Guingamp** : 121.000 € engagés mais non versés, dans l'attente des pièces justificatives
- ✓ **UCO – Université Catholique de l'Ouest – Guingamp** : 85.000 €, dont 50% ont été versés sur 2022, le solde étant engagé sur 2022
- ✓ **AGRAB – Abbaye de Beauport** : 70.000 €, intégralement versés
- ✓ **ADIT** : 70.000 €, intégralement versés

La répartition par politique des subventions versées aux associations, en 2022, témoigne des choix politiques opérés par le territoire :

- ✓ Economie : 626.302 €
- ✓ Enfance, jeunesse : 247.542 €
- ✓ Culture : 166.600 €
- ✓ Vie associative – emplois associatifs : 124.265 €
- ✓ Événementiel : 101.100 €
- ✓ Biodiversité : 96.000 € dont 65.000 € pour le CRIR

Il est prévu de maintenir, en 2023, notre engagement auprès de la vie associative à hauteur de de 1,45 M€ dédiée aux subventions aux associations.

Rapport

En 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération verra par ailleurs sa contribution au SDIS 22 – contingent Incendie – augmenter fortement. En effet, depuis 2019, à la suite d'un transfert de compétence, acté en CLECT, transférant la compétence à l'intercommunalité, c'est désormais l'EPCI qui verse la contribution annuelle au SDIS 22, communément appelé « versement contingent Incendie ». Cette dépense, qui représentait 2,15 M€ en 2019 pour l'agglomération, a progressivement augmenté, à 2,18 M€ en 2020 puis à 2,3 M€ en 2023. La hausse s'élève à + 150 K€ depuis le transfert de la compétence à l'intercommunalité, dont + 120 K€ d'évolution demandé (dépenses désormais obligatoire) entre 2022 et 2023.

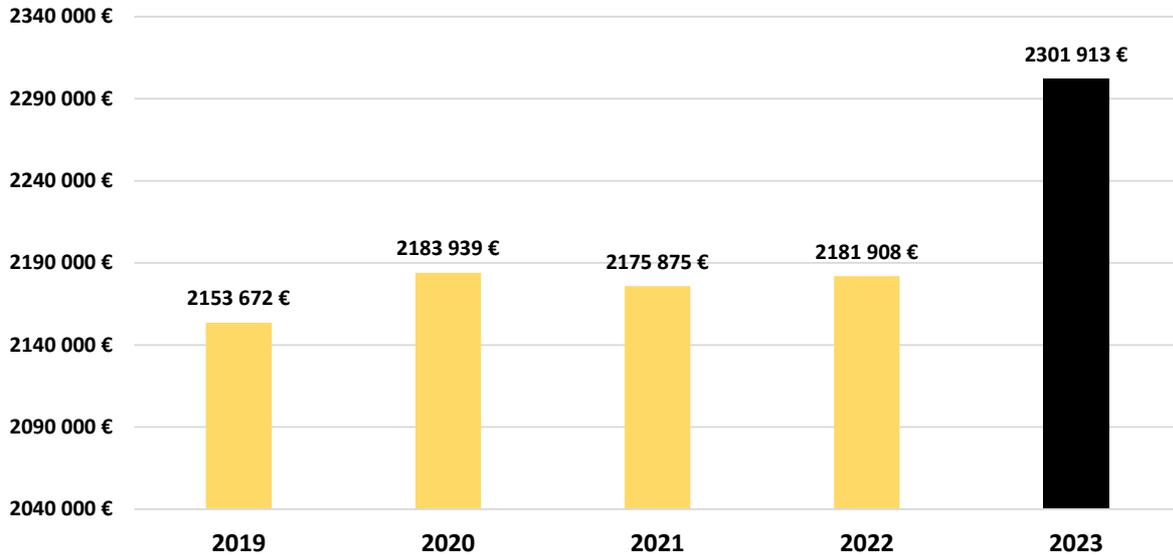


Illustration : évolution de la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération au SDIS 22 depuis 2019

2.3 Un programme d'investissement 2023 porté par le budget principal ambitieux mais responsable, à hauteur de 8,5 M€ de crédits de paiement pour les investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI)

2.3.1 Une programmation 2023 qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, à hauteur de 65 M€

Afin d'investir pour préparer l'avenir, Guingamp-Paimpol Agglomération a déployé un ambitieux programme pluriannuel d'investissement depuis 2017. Le total des investissements inscrits au PPI s'élève à **65 M€**, dont **25 M€** correspondent à des crédits de paiement mobilisés entre 2017 et 2021, **10,9 M€** à des crédits de paiement votés en 2022 (dont **10,41 M€** effectivement dépensés sur l'exercice), et **28 M€** correspondent au reste à financer, sur les AP déjà existantes, de 2023 à 2026.

Sur ces **28 M€**, **8,5 M€** peuvent être inscrits au programme d'investissement 2023 du budget principal (hors investissement budgets déchet), tant au regard de la capacité de financement de l'agglomération qu'au regard de la capacité à faire et à exécuter le programme de travaux.

Programme	MONTANT AP Actualisée	Credits de paiement antérieurs	Credit de paiement 2022	Reste à Financer
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640 000	7 370 022	2 905 000	9 364 978
AP02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	1 300 436	1 242 436	58 000	-
AP03 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	1 903 002	1 825 002	58 000	20 000
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2 212 000	690 547	378 000	1 143 453
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	1 488 196	373 196	98 000	1 017 000
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082	98 082	2 000	344 000
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 556	392 556	206 000	555 000
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 723	59 723	1 000	269 000
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	758 000	323 377	92 000	342 623
AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	912 000	885 000	37 000	- 10 000
AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	957 173	630 173	301 000	26 000
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 600 000	515 936	230 000	854 065
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2 290 000	402 574	649 000	1 238 426
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	3 322 000	1 326 605	189 500	1 805 895
AP15 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	1 191 000	1 020 000	163 000	8 000
AP16 SALLE DE SPORT PEDERNEC	1 908 431	1 430 431	468 000	10 000
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	794 000	103 719	60 000	630 281
AP18 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	30 425	30 425	-	-
AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	1 411 000	1 372 000	40 000	- 1 000
AP20 MATERIEL COLLECTE DECHETS				
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000	846 650	428 000	1 145 350
AP56 GUINGAMP GARE	2 249 000	1 516 614	494 000	238 386
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	1 646 000	144 304	1 511 762	- 10 067
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	300 000	139 540	59 000	101 460
AP59 ETUDES PREALABLES	755 000	222 500	120 000	412 500
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300	364 800	201 000	1 170 500
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 236 780	452 300	231 000	1 553 480
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	1 291 000	342 000	209 000	740 000
AP63 MILIEUX NATURELS	590 000	112 000	64 000	414 000
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000	1 040 000	914 000	1 388 000
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	1 786 700	298 100	210 738	1 277 862
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	1 080 000	-	543 000	537 000
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 250 000	20 000	17 000	1 213 000
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	290 000	141 000	33 000	116 000
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	300 000	-	8 000	292 000
	64 917 804	25 731 612	10 979 000	28 207 192

Ainsi, le programme d'investissement 2023 est construit autour de grands travaux majeurs, structurants pour le territoire, mais aussi de travaux du quotidien, et d'études pour préparer l'avenir.

Sur les 8,5 M€ à inscrire au budget primitif 2023, les principales opérations seront les suivantes :

- **1,8 M€** pour la finalisation des travaux de la **Chapelle des Ursulines, à GUINGAMP**, qui vise à doter l'agglomération d'une salle de conférences, à la fois mise à disposition des entreprises et des grands établissements universitaires de l'agglomération (UCO, INSEAC). La réception des travaux (montant total de l'AP : **2,3 M€**) est prévue pour 2023.
- **1,17 M€** pour la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération à Mégalis, au titre de la **Mission Très Haut Débit**, permettant le déploiement de la fibre sur l'intégralité du territoire. A noter que Guingamp-Paimpol a fait le choix de ne pas faire participer les communes à cet effort d'investissement conséquent, représentant **19,64 M€** au total, dont **10,27 M€** déjà payés par l'intercommunalité
- **0,81 M€** pour la finalisation des travaux des **Viviers de Loguivy, à PLOUBAZLANEC** travaux qui visent à transformer l'ancien bâtiment des viviers de Saint-Suliac pour en faire un espace dédié aux professionnels de la mer, avec des espaces réfrigérant, des espaces de découpe et des viviers.
- **566 K€** pour les travaux de **l'Aire d'accueil des Gens du Voyage, à GUINGAMP**
- **537 K€** pour les études et les subventions de la **politique Aménagement, Urbanisme et Habitat**, dont **180 K€** de subventions en faveur du logement social, et **155 K€** de subventions en faveur de travaux de rénovation de logements dans le parc privé.
- **320 K€** dédiés aux **Aides aux entreprises**
- **200 K€** pour les travaux du nouveau **Pôle Enfance Jeunesse de Bourbriac (Projet total AP : 1,25 M€)**
- **100 K€** de travaux pour le **Pôle Enfance Jeunesse de Louargat**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2020-2026
Rapport d'orientation budgétaire - 2023

DEPENSES			AP Montant DM 2021	CP - Demandes BP 2022	CP - Réalisés BP 26/12/2022	CP - Hyp. BP 2023
Opération						
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	2018	19 640 000 €	2 910 000 €	2 904 687 €	1 171 000 €
AP02	ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	2018	1 250 436 €	15 000 €	51 783 €	0 €
AP03	POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	2018		45 000 €	54 261 €	128 000 €
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2018	2 212 000 €	158 000 €	351 000 €	178 000 €
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2018	1 488 196 €	72 000 €	97 786 €	152 000 €
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	2018	444 082 €	5 000 €	2 000 €	0 €
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	2018	1 153 556 €	182 000 €	135 851 €	117 000 €
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	2018	329 723 €	0 €	1 000 €	5 000 €
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	2018	758 000 €	137 000 €	81 102 €	85 000 €
AP10	ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	2018	895 001 €	10 000 €	25 183 €	0 €
AP11	GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	2019		0 €	300 222 €	0 €
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2019	1 600 000 €	480 000 €	225 990 €	200 000 €
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2019	2 290 000 €	700 000 €	549 165 €	1 880 000 €
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	2019	3 322 000 €	320 000 €	188 972 €	320 000 €
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	2019	1 020 000 €	0 €	143 747 €	0 €
AP16	SALLE DE SPORT PEDERNEC	2019	1 600 000 €	170 000 €	456 271 €	0 €
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2019	794 000 €	150 000 €	58 663 €	139 000 €
AP18	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	2019	30 425 €	0 €	0 €	0 €
AP19	ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	2019	1 420 000 €	90 000 €	36 137 €	0 €
AP20	MATERIEL COLLECTE DECHETS	2019	3 844 000 €	529 000 €	0 €	0 €
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2020	2 420 000 €	368 000 €	427 582 €	306 000 €
AP56	GUINGAMP GARE	2020	1 869 000 €	580 000 €	493 057 €	170 000 €
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	2020	1 646 000 €	1 300 000 €	1 402 105 €	812 000 €
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	2020	300 000 €	80 000 €	58 212 €	108 000 €
AP59	ETUDES PREALABLES	2021	755 000 €	323 000 €	113 698 €	292 000 €
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	2021	1 736 300 €	134 000 €	184 500 €	147 000 €
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2021	2 236 780 €	521 000 €	229 923 €	298 000 €
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGINS	2021	1 291 000 €	358 000 €	208 575 €	544 000 €
AP63	MILIEUX NATURELS	2021	590 000 €	83 000 €	63 758 €	80 000 €
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2021	2 518 000 €	1 001 000 €	828 148 €	224 000 €
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	2021	1 786 700 €	389 000 €	186 957 €	273 000 €
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	2021	780 000 €	680 000 €	542 475 €	175 000 €
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2021	1 250 000 €	130 000 €	16 725 €	200 000 €
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	590 000 €	30 000 €	22 513 €	566 000 €
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	2021	300 000 €	50 000 €	324 €	50 000 €
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			66 015 374 €	12 000 000 €	10 442 372 €	8 620 000 €

2.3.2 Contexte politique territorial : une programmation budgétaire 2023 ambitieuse mais responsable qui vise à préparer l'avenir en mettant en œuvre le projet de territoire

Investir, préparer l'avenir, anticiper les transitions tant écologiques qu'économiques et sociales : voilà, en résumé, l'ambition de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2020-2026. Cette ambition politique est tout entière traduite par un projet de territoire reposant sur cinq piliers.

➤ Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie

Comme développé dans le rapport sur le développement durable, ce pilier central se traduira, dans les orientations budgétaires 2023, principalement par les actions suivantes :

- Plan d'investissement massif dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement – programme de réhabilitation des réseaux
- Créations et modernisation des usines d'eau potable et des stations d'assainissement collectif : projet de l'usine d'eau potable de la petite tournée à YVIAS, STEP de Pontrieux et STEP de Pont-Ezer
- Préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, pour plus de 500 K€ en CP 2023
- Investissement dans le secteur de la collecte et de la valorisation des déchets, via l'aménagement de sites, l'acquisition de nouveaux matériels, les travaux dans les déchetteries et recycleries, et l'acquisition de composteurs
- Mise en œuvre du PLUi, permettant un développement équilibré et visant à gagner en sobriété foncière et à atteindre l'objectif du « **zéro artificialisation nette** » des terres à terme
- Mise en œuvre du PCAET – plan climat énergie territorial – en favorisant le **développement des énergies renouvelables**, notamment via les aides à l'habitat fléchées sur la substitution du fioul domestique, (Aides à l'habitat, 450 K€ de CP en 2023 au global)

➤ Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

L'attractivité du territoire est nécessaire tant pour attirer de nouvelles populations que pour permettre aux habitants de bien vivre, et ce à tous les âges de la vie. Ainsi, afin de permettre l'installation de nouvelles populations tout en respectant notre principe territorial de sobriété foncière, **le territoire favorisera la rénovation du patrimoine bâti ancien et luttera contre les logements vacants en facilitant, par des aides dédiées, leur remise sur le marché locatif.**

Le territoire s'inscrit dans le dispositif national des « **Petites villes de demain** », avec Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, et mobilise l'ensemble des leviers nécessaires – aides individuelles à l'habitat, amélioration du cadre de vie – afin de **revitaliser les centre-bourgs**. Ainsi, l'agglomération continuera de s'engager aux côtés des communes pour soutenir les derniers commerces, accompagner la création de maisons de santé et maintenir du lien social dans nos bourgs.

Le territoire continuera de s'engager aux côtés de la ville de Guingamp pour participer au projet de revitalisation du **quartier de la gare**. Une enveloppe budgétaire de 170 K€ sera ainsi inscrite afin de permettre les travaux nécessaires à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, **le domaine de Keravel** ayant été acquis par l'agglomération en 2022, mais également les études urbaines afférentes. Des études urbaines seront également engagées sur Paimpol, tant sur la façade portuaire, que sur la corne de la Gare (en lien avec l'Adeupa, agence d'urbanisme à laquelle adhère notre agglomération).

De la même manière, les travaux engagés par l'agglomération dans le cadre **de la réhabilitation de l'ancienne chapelle des Ursulines, dans le cœur de ville de Guingamp**, afin d'y installer les conseils d'agglomération de la collectivité, renforceront l'attractivité du territoire : au-delà des instances politiques, cet espace historique accueillera des étudiants de l'Institut National Supérieur pour l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC), mais aussi des entreprises et associations si celles-ci en expriment le souhait. **Le coût total de l'ensemble de ce projet de réhabilitation du couvent des Ursulines est ainsi estimé à 2,3 M€ dont 500.000 € de crédits de paiement positionnés in fine sur 2022 et 1,8 M€ planifiés en 2023.** A noter que des CP initialement positionnés en 2022 ont dû être décalés en 2023 : du fait de la pénurie de matières premières et de la flambée des prix, de nombreux lots de consultation ont dû être relancés et/ou faire l'objet d'une phase de négociation importante pour tenir l'enveloppe budgétaire, ce qui a conduit à un léger retard dans le démarrage de la phase travaux, retard qui

semble à ce jour pouvoir être résorbé. Ce projet d'investissement majeur pour le territoire sera, avec le paiement de la contribution à Mégalis pour le déploiement du très haut débit, le projet d'investissement le plus important de l'année 2023.

Soucieuse de renforcer l'offre de services publics dans un territoire relativement rural, Guingamp-Paimpol souhaite étoffer l'offre de services publics et ainsi renforcer l'attractivité du territoire. L'agglomération a lancé, en 2022, des études préalables à la réalisation d'un **nouvel espace aqualudique sur Guingamp**. Cet espace, réalisé en conception/réalisation/gestion, en partenariat avec un opérateur privé, qui étoffera l'offre de services publics sportifs du territoire, aura également une vocation touristique. Sur les 300.000 € de frais d'études, au global, correspondant à l'autorisation pluriannuelle de programme, 50 K€ de crédits de paiement seront budgétés en 2023.

L'attractivité du territoire sera aussi renforcée par le déploiement de nouvelles actions en faveur du tourisme. L'enveloppe de **140 K€** de crédits de paiement en 2023 sera ainsi mobilisée en faveur de porteurs de projet sur l'ensemble du territoire, en veillant à un équilibre entre acteurs du tourisme littoral et balnéaire, notamment en baie de Paimpol, et entre acteurs de l'éco-tourisme rural, notamment dans le sud de l'agglomération.

➤ *Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant*

Afin d'agir efficacement en faveur du développement économique du territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération poursuivra la politique d'**aides aux entreprises**. Ce programme, disposant d'un budget pluriannuel de 3,32 M€, disposera de **320 K€ de crédits de paiement pour l'année 2023**, après des années 2020 et 2021 marquées par la forte augmentation de cette enveloppe afin de soutenir les entreprises du territoire face à la crise (750.000 € de CP budgétés en 2021), et un niveau déjà très significatif de crédits de paiement en 2022 (230 K€ de CP en BP 2022).

En 2023, le projet de réhabilitation des anciens viviers de Loguivy-de-la-Mer, touchera à sa fin, après avoir mobilisé en priorité les efforts d'investissement de la collectivité en 2022. Ce projet, qui vise à transformer l'ancien bâtiment pour en faire un espace dédié aux professionnels de la mer, avec des espaces réfrigérants, des espaces de découpe et des viviers, constituera le deuxième plus important programme en termes d'investissement annuel : **0,8 M€ de crédits de paiement seront mobilisés en faveur de la réalisation de ce projet, à destination des acteurs de l'économie maritime, après 1,47 M€ de crédits de paiement en 2022**. Après une première phase d'études en 2021, les marchés de travaux ont été notifiés en décembre 2021. Les travaux ont commencé au premier trimestre 2022 et s'achèveront d'ici mars 2023. Un contrat de concession sera signé courant 2023 avec un opérateur privé pour en assurer la gestion.



➤ Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire

Afin de faire de Guingamp-Paimpol un territoire où il fait bon vivre et où tous les habitants ont accès à des services publics de qualité, la collectivité continuera de bâtir ou de rénover différents équipements publics à destination des publics sur l'ensemble du territoire.

A destination des enfants et des adolescents, et après avoir réalisé un nouveau Pôle Enfance Jeunesse à **Louargat**, l'agglomération engagera ainsi, à l'issue de la phase d'études lancée en 2022, la phase Travaux de l'opération de construction du pôle enfance jeunesse de **Bourbriac (opération pluriannuelle de plus de 1,9 M€.)**

➤ Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Afin de faire de Guingamp-Paimpol Agglomération un grand territoire à la fois moderne, attractif et inclusif, le projet de connexion au très haut débit internet, piloté par le prestataire MEGALIS, continuera de progresser en 2022. L'opération de connexion de l'ensemble du territoire au très haut débit est évaluée à **19,64 M€** au total, en coût pluriannuel. Sur ce projet pluriannuel de déploiement de la fibre, **1,11 M€** de dépenses d'investissement ont été réalisées en 2021, puis **2,9 M€** en 2022. **Pour 2023, une contribution de 1,17 M€ est positionnée.** Il s'agira de la seconde opération d'investissement la plus importante de l'agglomération en termes de crédits de paiement sur l'exercice comptable 2023.

2.3.1 Une programmation 2023 à financer majoritairement par le recours aux subventions des partenaires et à l'autofinancement, et minoritairement par le recours à l'emprunt

Après deux années – 2021 et 2022 – marquées par le recours important à l'emprunt pour financer la programmation d'investissement, le niveau de la dette au 01/01/2023 est dorénavant important : 57 M€ dont **20,9 M€** pour le budget principal.

Le quantum de dette atteignant dorénavant un maximum, eu égard aux niveaux actuels d'autofinancement, **Guingamp-Paimpol Agglomération a construit son programme d'investissement autour de la contrainte suivante : recourir à l'emprunt bancaire pour un montant égal, au maximum, au remboursement du capital restant dû de l'année.** Le respect de cette règle permet de stabiliser la dette.

Ainsi, pour le budget principal, le niveau optimal d'emprunt bancaire à mobiliser se situera, en 2023, à **1,8 M€.**

Le recours à l'emprunt bancaire sera donc marginal par rapport aux autres natures de ressources d'investissement :

- FCTVA (1 M€ en 2023) : le niveau actuel est faible, nécessitant un travail d'optimisation comptable afin de maximiser cette recette en provenance de l'Etat
- Autofinancement prévisionnel 2023 : en construction budgétaire 2023, l'autofinancement doit être au moins égal à 2,8 M€
- Reprise du résultat comptable 2022 au compte 1068 : ce chiffre est provisoire, mais dans l'attente des comptes de gestion, le résultat comptable 2022 du budget principal est attendu à **1,2 M€** a minima, ce chiffre résultant d'une évaluation prudente.
- Subventions d'investissement : le report de **5 M€** de subventions d'investissement attribuées, notifiées, correspondant à des projets de travaux 2021 et 2022, mais non encore versées, viendra financer le déficit d'investissement reporté de 2022 à 2023 (inscrit en D001). **En 2023, 3,5 M€ de subventions d'investissement devront impérativement être recherchées, notamment aux fins de financer, via le Fonds Vert, les projets s'inscrivant dans les améliorations de performance environnementale** (Aides à l'Habitat, Travaux de rénovation des bâtiments publics comportant une part de rénovation thermique), et dans l'axe de lutte contre le changement climatique (Projets relatifs aux risques en façade maritime en baie de Paimpol, Projets Biodiversité, Milieux Aquatiques, Milieux Naturels, Travaux Bocagers).

Enfin, à noter que les travaux du Programme Voirie – Enrobés des Communes, font l'objet d'une refacturation aux communes, et que l'enveloppe dédiée au programme est, en 2023 comme en 2022, de 2 M€.

INVESTISSEMENT - EMPLOIS	INVESTISSEMENT – RESSOURCES (Subventions, Autofinancement, et Emprunt nouveau)	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2022 A 2023 5 M€	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES DE 2022 A 2023 5 M€	Un déficit d'investissement 2022 financé par les reports de subventions 2021 et 2022 qui ont fait l'objet d'un arrêté d'attribution mais n'ont pas encore été versées à GPA
REMBOURSEMENT DE LA DETTE 1,8 M€	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2023 (1,8 M€ hors part CAF nette)	✓ Un objectif d'autofinancement important en 2023 afin de financer à la fois le remboursement de la dette (1,8 M€ prévus en 2023) et, pour 1 M€, le financement du programme d'investissement 2023.
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 8,5 M€	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2023 (CAF NETTE : 1 M€)	✓ L'objectif d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement doit donc s'élever au minimum, en BP 2023, à 2,8 M€.
	REPRISE DU RESULTAT 2022 (1,2 M€)	
	FCTVA 2023 (1M€)	Un niveau faible de FCTVA, à améliorer
	DETTE NOUVELLE 1,8 M€	Un niveau d'emprunt permettant de stabiliser le niveau de dette du budget principal (Remb. CRD = Emprunt nouveau)
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 3,5 M€	Des subventions d'investissement à aller rechercher, notamment via le FONDS VERT disponible dès janvier 2023
Voirie - Enrobés 2 M€	Refacturation Voirie Communes - 2 M€	

2.4 Des équilibres financiers globaux fragilisés par la crise, qui ont atteint un point bas fin 2021, mais qui se rétablissent progressivement, sans sacrifier aux exigences de service public

Dans le cadre des travaux de clôture 2022, les chiffres présentés ici sont des chiffres provisoires, susceptibles d'évoluer jusqu'à l'élaboration du compte de gestion 2022 par le comptable public. A noter que les chiffres présentés reposent pour le moment sur des hypothèses prudentes, et que les chiffres finaux sont susceptibles d'être plus élevés.

2.4.1 Présentation des grands agrégats financiers pour le budget principal

- Le résultat net comptable en fonctionnement

Le résultat net comptable, en fonctionnement, se calcule comme la différence entre le total des recettes de fonctionnement (réel et ordre) et le total des dépenses de fonctionnement (réel et ordre). A fin 2022, il est anticipé un résultat net comptable de fonctionnement de l'exercice de **2 M€** pour le budget principal, en nette augmentation par rapport au résultat net comptable de fonctionnement de l'exercice 2021, qui, pour rappel, s'était élevé à **0,5 M€**, le résultat de clôture de **2,5 M€** constaté fin 2021 ayant été principalement formé par le report, en fonctionnement, du résultat de l'exercice 2020.

Afin de travailler sur un périmètre comparable, il s'agit également de comparer le résultat de l'exercice de l'an dernier au résultat net comptable en fonctionnement cumulé du budget principal et du budget annexe Déchets. Celui-ci est attendu à 300 K€ en clôture. Le résultat de l'exercice, sur un périmètre reconstitué BP+BA DECH, est donc attendu à au moins **2,3 M€**.

- L'Autofinancement – CAF Brute et CAF Nette

La CAF brute correspond à la différence entre le total des recettes de fonctionnement réelles (hors ordre) et le total des dépenses de fonctionnement réelles (hors ordre), retraitées, en sus, des éléments du résultat exceptionnel (cessions foncières ou mobilières, notamment).

La CAF brute du budget principal, en 2022, est estimée à au moins 3,5 M€. A cette CAF brute du budget principal doit être rajoutée, dans un souci de comparaison à périmètre comparable, la CAF brute prévisionnelle générée par le budget annexe Déchets, notamment via le rendement de la TEOM en 2022 : de l'ordre de 800 K€. Ainsi, la CAF brute 2022 consolidée des budgets principaux et déchets serait de **4,48 M€**, à comparer à la CAF brute de **2,7 M€** constatée fin 2021.

La CAF nette correspond à la CAF brute minorée des dépenses de remboursement de capital restant dû. Ainsi, on considère que l'autofinancement brut doit être au moins égal au remboursement de capital restant dû, et

que l'excédent – CAF nette – constitue la part disponible de l'autofinancement pour financer le programme d'investissement. **Le remboursement de capital restant dû** s'étant élevé, pour le budget principal, à **1,65 M€** en 2022, **la CAF nette du budget principal, en 2022, est estimé à ce stade prudemment à 1,85 M€**. A cette CAF nette du budget principal doit être rajoutée, pour comparer par rapport à fin 2021, la CAF nette générée par le budget annexe Déchets : celle-ci est estimée prudemment à 600.000 €. Ainsi, la CAF nette de l'ensemble BP+BA DECHETS s'élèverait, en 2022, a minima à **2,45 M€**, à comparer à la CAF nette de **1,01 M€** constatée dans le compte de gestion 2021 du budget principal.

Chiffres provisoires 2022 sur un périmètre comparable avec 2021 (avec intégration du BA DECHETS)

	2022	2021
CAF BRUTE	4 480 000 €	2 708 000 €
Dont Budget principal	3 680 000 €	2 708 000 €
Dont Budget annexe Déchets	800 000 €	
CAF Nette	2 660 000 €	1 017 000 €
Dont Budget principal	2 060 000 €	1 017 000 €
Dont Budget annexe Déchets	600 000 €	
Résultat net comptable de l'exercice	2 610 000 €	579 199 €
Dont Budget principal	2 290 000 €	579 199 €
Dont Budget annexe Déchets	320 000 €	

NB: en 2021, le résultat de 2,5 M€ était un résultat de clôture, le résultat de l'exercice (sans R002) était de 579 K€

- La Capacité de désendettement

La capacité de désendettement se calcule comme suit :

Capacité de désendettement = Total Encours de dette / Capacité d'Autofinancement brute

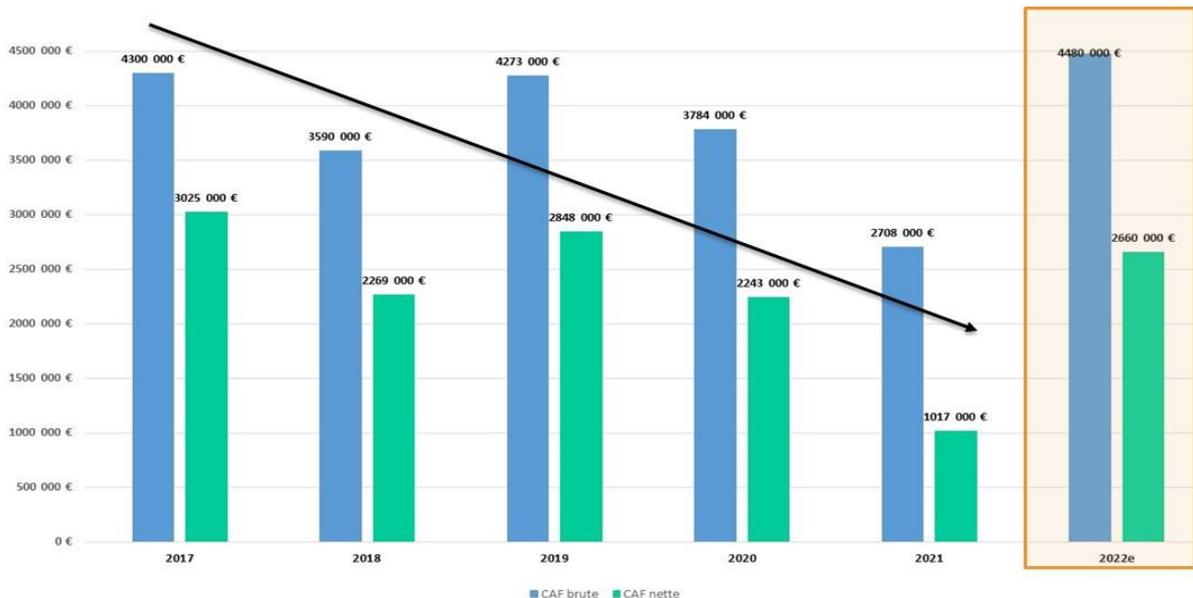
Elle matérialise le nombre d'années d'autofinancement brut nécessaires pour rembourser le quantum d'une dette. Au-delà de 12 années, le seuil d'alerte est dépassé. Toutefois, au-delà de 10 années, les services de l'Etat considèrent désormais qu'il y a lieu d'être vigilants. En dessous de 8 années, le ratio est considéré comme bon.

La capacité de désendettement peut se calculer soit de façon consolidée, soit budget par budget. **A ce stade sera présentée uniquement la capacité de désendettement du budget principal à fin 2022**, seul et avec intégration du budget annexe Déchets pour comparaison entre fin 2021 et fin 2022.

	2022	2021
Volume Encours de dette au 31/12	22 024 726 €	21 262 069 €
Dont Budget principal	20 969 686 €	
Dont Budget annexe Déchets	1 055 040 €	
CAF Brute	4 480 000 €	2 708 000 €
Dont budget principal	3 680 000 €	
Dont Budget annexe Déchets	800 000 €	
D'où Capacité de désendettement BP+BA DECH	4,9	7,9
Dont BP seul	5,7	
Dont BA déchets	1,3	

Ainsi, fin 2021, du fait de son insuffisance d'autofinancement, Guingamp-Paimpol a constaté, sur le périmètre du budget principal uniquement, une capacité de désendettement dégradée, à **7,9 années**.

En 2022, toutefois, l'endettement a été limité sur le budget principal – l'encours de dette nouvelle ayant été mobilisée sur les budgets annexes Eau et Assainissement, et l'autofinancement s'est rétabli à des niveaux d'avant-crise. **De ce fait, la capacité de désendettement du budget principal est attendue à 5,7 années pour le seul budget principal, et à 4,9 années pour l'ensemble du budget principal et du budget annexe déchets**, afin de travailler sur un périmètre comparable à celui de 2021. Les équilibres de Guingamp-Paimpol Agglomération, fragilisés par la crise, se sont ainsi redressés en 2022, et les critères de la règle d'or peuvent de nouveau être respectés.



Ainsi, après des années 2020 et 2021 difficiles, où les équilibres financiers de l'agglomération ont été fragilisés, du fait de la crise, un rétablissement des équilibres fondamentaux financiers est d'ores et déjà acquis.

2.5 Perspectives financières pour les compétences spécifiques et les budgets annexes

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement –

Les compétences Eau et Assainissement sont des enjeux majeurs dans le cadre de la maîtrise de la ressource en eau, s'intégrant dans l'un des objectifs du projet de territoire « viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie ».

Cet objectif se décline aussi bien dans la gestion des prélèvements d'eau pour alimenter l'ensemble de la population que dans le contrôle des rejets au milieu naturel.

En 2023, l'architecture des budgets annexes Eau et Assainissement sera bouleversée : les budgets Eau DSP et Eau Régie fusionnent au 01/01/2023, en utilisant le budget Eau Régie comme support, et en disposant de l'autonomie financière et d'une trésorerie propre, indépendante du budget principal. De même, les budgets Assainissement Collectif DSP et Assainissement Collectif Régie fusionnent au 01/01/2023, en utilisant le budget AC Régie comme support.

Au-delà de la fusion comptable, réalisée à l'initiative des services de l'Etat, suite à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, cette modification de l'architecture budgétaire et comptable aura pour effet de faciliter l'agilité budgétaire et de permettre un pilotage unifié de la compétence Eau et Assainissement, dans la perspective du déploiement de l'harmonisation des modes de gestion au 1/01/2024, avec le passage en régie unique.

3.3.1 Budget annexe Eau Potable (6 M€ d'investissements en 2023)

S'agissant du budget Eau Potable, le fait marquant du programme d'investissement 2023 sera la fin du projet de l'Usine d'eau potable de la Petite Tournée, à YVIAS, dont la réception définitive est prévue au plus tard au 3^{ème} trimestre 2023. Ce projet, qui aura représenté, in fine, une autorisation de programme de près de **9,5 M€**, nécessitera encore la budgétisation de **1,2 M€** de crédits de paiement.

Le programme d'investissement 2023 sera également marquée par la réalisation des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux, après attribution, en 2022, des nouveaux accords-cadres multi-attributaires, pour un total de **3,7 M€** d'investissements en 2023.

L'année 2023 sera également marquée par la poursuite des études du schéma directeur, des diagnostics réseaux, et de l'étude sur le passage à la régie unique au 1^{er} janvier 2024.

Eau potable		2023	2024	2025	2026
Etudes	Etudes générales	70 k€	70 k€	70 k€	70 k€
	Schéma directeur	200 k€	250 k€		
	Etudes CVM	50 k€	50 k€	50 k€	
Patrimoine	Réseaux	3 700 k€	4 000 k€	3 500 k€	4 000 k€
	Usines d'eau	400 k€	400 k€	400 k€	400 k€
	Réservoirs	150 k€	500 k€	500 k€	150 k€
	Milieux naturels	250 k€	250 k€	250 k€	250 k€
Projets usines	Moulin Bescond - YVIAS	1 200 k€			
	Kerano		100 k€		
Extensions	Réseaux	- €			
Equipements	Régie	30 k€	30 k€	30 k€	30 k€
		6 050 k€	5 650 k€	4 800 k€	4 900 k€

Le financement de l'investissement devra reposer sur un recours moindre à l'endettement : celui-ci ne devra excéder **1,5 M€** d'emprunt nouveau en 2023 pour le nouveau budget consolidé Eau. Afin de maintenir le niveau optimal d'investissement, l'autofinancement du budget annexe Eau devra être renforcé, et la mobilisation des subventions de l'agence de l'Eau devra être accrue.

	Ex budget EAU DSP	Ex budget EAU REGIE	TOTAL ENSEMBLE CONSOLIDE
Résultat de fonctionnement (1068) - Pre-CA 2022	1 540 285 €	133 967,00 €	1 674 252,00 €
Résultat d'investissement (R001) - Pré-CA 2022	-704 253,00 €	426 475,00 €	-277 778,00 €
Montant Dette Maximale			1 500 000,00 €
Autofinancement 2023 - CAF NETTE 2023 prévisionnelle			2 303 652,00 €
Subventions d'investissement			1 500 000,00 €
TOTAL RESSOURCES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES			6 700 126,00 €

Illustration : Ressources mobilisées pour financer le plan d'investissement 2023 du Budget EAU POTABLE

Afin d'augmenter l'autofinancement de la section de fonctionnement, il sera nécessaire, après la réalisation du schéma RPQS – rapport sur le prix et la qualité du service public – en 2022, de poursuivre le questionnaire sur les prix et la tarification.

3.3.2 Budget annexe Assainissement Collectif (8,2 M€ de CP en 2023)

S'agissant du budget Assainissement Collectif, le fait marquant du programme d'investissement 2023 sera le **lancement de la phase travaux pour la STEP de PONTRIEUX (CP 2023 : 1,7 M€, et 1,8 M€ de CP prévus en 2024), et le lancement du marché de conception-réalisation pour la STEP de PONT-EZER (200 K€ de frais d'études en 2023, 5 M€ à prévoir en 2024), pour le bassin de vie guingampais.**

D'importants travaux seront également réalisés pour le poste de refoulement de KERNOA, à PAIMPOL (**1,1 M€** de CP 2023)

Le programme d'investissement 2023 sera également marqué par la réalisation des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux, après attribution, en 2022, des nouveaux accords-cadres multi-attributaires, pour un total **de 3,4 M€** d'investissements en 2023.

L'année 2023 sera également marquée par la poursuite des études du schéma directeur, des diagnostics réseaux, et, surtout, du lancement d'une **étude sur le plan de vulnérabilité conchylicole**, en baie de PAIMPOL (50 K€)

Assainissement		2023	2024	2025	2026
Etudes	Etudes générales	70 k€	70 k€	70 k€	70 k€
	Schéma directeur	150 k€	100 k€		
	Contrôles branchements	250 k€	250 k€	50 k€	
	Etudes PVC	50 k€	50 k€	50 k€	
Renouvellement du patrimoine	Réseaux	3 400 k€	4 000 k€	3 000 k€	3 000 k€
	STEP	350 k€	300 k€	300 k€	300 k€
	PR	820 k€	1 000 k€	500 k€	300 k€
Projets PR (>600 k€)	PR Kerno - PAIMPOL	1 100 k€	500 k€		
	Champ de foire	30 k€	1 000 k€	600 k€	
Projets STEP	Pont Ezer	200 k€	5 000 k€	9 000 k€	5 000 k€
	Pontrieux	1 700 k€	1 800 k€		
	Pabu	50 k€	600 k€	300 k€	
Extensions	Réseaux	- €	- €		
Equipements	Régie	30 k€	30 k€	30 k€	30 k€
		8 200 k€	14 700 k€	13 900 k€	8 700 k€

Le financement de l'investissement devra reposer sur un recours moindre à l'endettement : celui-ci ne devra excéder **0,5 M€** d'emprunt nouveau en 2023 pour le nouveau budget consolidé Assainissement Collectif. Afin de maintenir le niveau optimal d'investissement, l'autofinancement du budget annexe Eau devra être renforcé, et la mobilisation des subventions de l'agence de l'Eau devront être accrues.

	Ex budget AC DSP	Ex budget AC REGIE	TOTAL ENSEMBLE CONSOLIDE
Résultat de fonctionnement (1068)	579 625 €	-577 638 €	1 987 €
Résultat d'investissement (R001)	2 427 642 €	1 381 536 €	3 809 178 €
Montant Dette Maximale			500 000 €
Autofinancement 2023 - CAF NETTE 2023 prévisionnelle			2 323 925 €
Subventions d'investissement			1 565 000 €
TOTAL RESSOURCES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES			8 200 090 €

Budget Transport

Le budget annexe Transports est financé à 60% par le versement mobilité (**1,85 M€** de produit fiscal en 2022, contre 1,5 M€ budgété), et à 33% par les subventions de la Région Bretagne (**1 M€**). Le taux du versement mobilité est passé à 0,50% depuis le 1^{er} juillet 2021. Ainsi, alors que jusqu'à 2020, le produit annuel était estimé à 850 K€, l'élévation du taux en 2021 conjuguée à la reprise économique a conduit à une nette augmentation des recettes de fiscalité.

Pour 2023, il n'est pas envisagé de modifier ce taux, les recettes supplémentaires permettant de financer un plan d'investissement ambitieux qui devra par ailleurs solliciter des subventions, notamment via le Fonds Vert (2 Mds € au niveau national), et via l'aide aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM, 300 M€ au niveau national, dont 200 M€ déjà fléchés vers Ile de France Mobilités). A noter que les dépenses de fonctionnement du budget annexe Mobilités correspondent principalement aux contributions pour charges de service public versées au délégataire TRANSDEV.

Les principaux projets en matière de politique publique déployés en 2023 seront consacrés au développement des mobilités douces, et notamment au développement du **vélo**, du **transport solidaire et à la demande**, et sur le **développement du bus urbain à PAIMPOL**. Les investissements majeurs, sur un programme estimé entre 250 K€ et 350 K€, concerneront le vélo, avec le développement de la **flotte de vélos à assistance électrique**, et le déploiement d'infrastructures de stationnement (notamment, boxes à vélos).

Une **nouvelle dénomination du réseau** devra également être mise en œuvre dès avril 2023 afin de répondre aux obligations de l'INPI et de développer la marque de mobilité de l'agglomération. La relation aux usagers dans toutes les dimensions des mobilités proposées devra être renforcée à cette occasion.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

En fonctionnement, un BA Transports financé à 50% par le versement mobilité et à 33% par les subventions de la REGION BRETAGNE	<ul style="list-style-type: none">✓ 2,9 M€ de recettes de fonctionnement✓ VM : un produit de plus de 1,5 M€ en 2022 pour un taux de VM de 0,50%✓ Des subventions de la Région Bretagne pour 1 M€✓ Des recettes complétées, plus marginalement, par des subventions diverses et par les redevances des fermiers
En fonctionnement, un BA Transports supportant principalement la contribution pour charges de service public à verser à TRANSDEV, délégataire	<ul style="list-style-type: none">✓ 2,5 M€ de dépenses de fonctionnement réelles budgétées en 2022 et 0,4 M€ de dépenses d'ordre (amortissements des immobilisations)✓ Une année 2022 marquée par l'intégration des transports scolaires dans la DSP✓ En 2023, intégration en année pleine de cette réforme
Un programme d'investissement 2023 ambitieux, axé sur le développement du vélo , sur une réflexion sur le réseau de bus actuel et sur des investissements en faveur du transport à la demande	<ul style="list-style-type: none">✓ Un programme d'investissement 2023 compris entre 250 K€ et 350 K€✓ Des investissements majeurs sur le VELO : développement de la flotte de vélos à assistance électrique, et déploiement des infrastructures de stationnement (BOXES A VELOS)✓ Des expérimentations envisagées sur l'aire urbaine de PAIMPOL : expérimentation d'un système de vélo à la demande (« VELIB ») à PAIMPOL✓ Redéploiement de dispositif d'autopartage vers du transport solidaire✓ Investissement en faveur du transport à la demande✓ Etude sur le dispositif actuel de bus urbains à GUINGAMP (3 lignes de bus) et expérimentation d'une ligne urbaine à PAIMPOL✓ DES INVESTISSEMENTS A FAIRE FINANCER PAR LE FONDS VERT ET L'AIDE AUX AOM

Budget du camping du Donant

En octobre 2021, la cession du camping du Donant a été actée par délibération du Conseil d'agglomération, l'équipement ayant été repris.

La vente a été actée en mars 2022, et la cession foncière traduite dans les comptes du budget annexe du Camping du Donant sur l'exercice 2022. En conséquence, la clôture comptable du budget annexe du Camping du Donant a été actée fin 2022. Cette clôture conduira le budget principal de l'agglomération à reprendre, en 2023, l'encours de dette restante (600 K€) et le déficit de clôture du budget annexe, estimé à - 400 K€

Le financement du CIAS et de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol

Office de Tourisme :

En raison de la fin de la pandémie de COVID-19 en 2022 et de la reprise du tourisme européen et international en baie de Paimpol, le produit fiscal de la taxe de séjour a été particulièrement important, pour plus de 515 K€ contre 400 K€ budgétés en 2022. En 2023, il est prévu une nouvelle hausse du montant de la taxe de séjour, compétu de la décision prise en 2022 de hausse du taux, et d'un passage notamment à 2 € par nuitée. Ainsi, alors que la taxe de séjour 2023 reversée à l'office de tourisme pourrait dépasser les 550 K€, il est prévu de rediscuter du montant optimal de la subvention d'équilibre 2023 versée à l'office, une fois le résultat comptable 2022 de l'établissement établi.

CIAS :

En raison de l'intégration depuis 2022, par le budget principal, **de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**, ce transfert de compétence entre l'agglomération et son satellite a été intégré, et la subvention d'équilibre versée au CIAS a été réduite à due proportion, évoluant de 410 K€ en 2021 à 300 K€ en 2022. Pour 2023, il est prévu de maintenir le niveau de la subvention d'équilibre au même niveau.

Budget Annexe Déchets (10 M€ de dépenses et recettes de fonctionnement, 1,5 M€ d'investissement)

Le budget annexe DECHETS est financé à 60% par la fiscalité Déchets (**6 M€** de produit fiscal de TEOM en 2022, contre 5,5 M€ budgété), et à 23% par la subvention d'équilibre du budget principal (**2,4 M€**). En 2023, du seul fait de la revalorisation des valeurs locatives (**+7,1%** en LFI 2023), le produit de TEOM est attendu à **6,42 M€**. A ces principaux postes de recettes de fonctionnement doivent s'ajouter les ventes de produits matières et les soutiens d'éco-contributeurs, attendus entre **1,1 et 1,5 M€**.

Le budget annexe DECHETS finance en premier lieu la contribution au SMITRED : celle-ci s'est élevée à 3,8 M€

en fonctionnement en 2022, complétée par le versement d'un fonds de concours de 0,3 M€ en investissement.

Les charges de personnel seront le poste de dépenses en fonctionnement le plus important en 2023, estimées à 3,9 M€ contre 3,75 M€ en 2022. Les dépenses de carburant seront en hausse du fait de l'inflation.

Un programme d'investissement 2023 entre 0,8 M€ et 1,5 M€ est en cours d'arbitrage. Au-delà des dépenses d'investissement de gros entretien-renouvellement, devront être financés les projets d'investissement dans les déchetteries et les recycleries, et les investissements dans le tri à la source et les biodéchets (acquisition de composteurs). Le financement de ce programme d'investissement reposera majoritairement sur les subventions d'investissement (**Fonds Vert** notamment) et l'autofinancement de la section d'investissement, et, minoritairement, **pour un montant de 200 K€ maximum, sur le recours à l'emprunt.**

BUDGET ANNEXE DECHETS

En fonctionnement, un **BA Déchets** financé à **60%** par la fiscalité Déchets (TEOM) et à **23%** par la subvention d'équilibre du budget principal

- ✓ **10 M€ de recettes de fonctionnement**
- ✓ **TEOM : 6 M€** en 2022, **6,42 M€** en 2023 du seul fait de la revalorisation des valeurs locatives
- ✓ Subvention d'équilibre du budget général: 2,4 M€ en 2022 – **2,4 M€** en 2023
- ✓ Des ventes de produits et des soutiens d'éco-contributeurs estimés entre 1,1 et 1,5 M€

En fonctionnement, un **BA Déchets** supportant une contribution au SMITRED de **3,8 M€** et des charges de personnel à hauteur de **3,9 M€**

- ✓ **10 M€ de dépenses de fonctionnement**
- ✓ Une contribution au SMITRED de 3,8 M€ en fonctionnement en 2022, complétée par une subvention d'équipement de 300 K€ en investissement (soit un total de 4,1 M€).
- ✓ Des charges de personnel de 3,7 M€ budgétées en 2022, prévues à **3,9 M€** en 2023
- ✓ Des dépenses de carburant en hausse du fait de l'inflation : impact de + 35 K€ par rapport à 2022
- ✓ En conséquence, des recettes fiscales supplémentaires de TEOM en 2023 déjà préemptées

Des investissements relatifs aux biodéchets et aux recycleries/déchetteries à financer en sus des investissements en gros-entretien-renouvellement

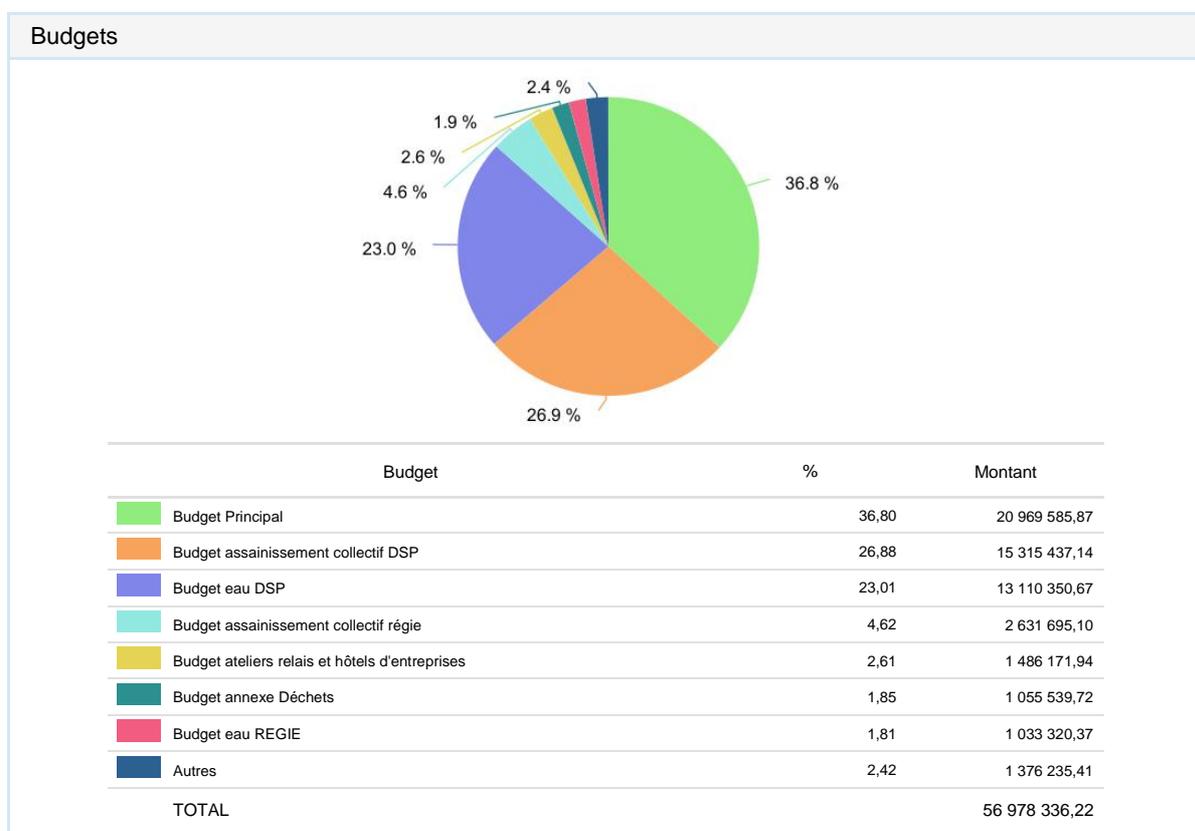
- ✓ **Un programme d'investissement 2023 estimé entre 0,8 et 1,5 M€ (en cours d'arbitrage)**
- ✓ **Fait majeur 2023** : les investissements en faveur de la **valorisation des biodéchets (acquisition de composteurs individuels et collectifs)**
- ✓ **Des investissements biodéchets à faire financer impérativement par le FONDS VERT**
- ✓ Des subventions à rechercher au maximum, l'emprunt ne pouvant être mobilisé, pour le budget annexe Déchets, que sur des maturités courtes (10/15 ans maximum)
- ✓ **Fait majeur 2023** : investissements dans les **recycleries** et les **déchetteries**

III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT DESORMAIS LIMITEE APRES DEUX ANNEES DE RECOURS IMPORTANT A L'ENDETTEMENT, ET UNE EXPOSITION A LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET A SURVEILLER ATTENTIVEMENT DE 2023 A 2026

Au 1^{er} janvier 2023, l'agglomération détient un encours de dette consolidée de **57 M€**, dont 37% affectée au budget principal et 63% affectée aux budgets annexes. A noter qu'au 1^{er} janvier 2022, le total de la dette consolidée était de **52,4 M€**, dont 42% affectée au budget principal et 58% aux budgets annexes. Ainsi, durant l'exercice 2022, l'encours de dette consolidée a augmenté de + 4,6 M€, principalement pour venir financer les investissements des budgets annexes eau et assainissement, qui représentent désormais un encours de dette de **32 M€**.

Ainsi, en 2022, l'évolution de **+ 4,6 M€** de l'encours de dette correspond, en chiffres consolidés, au remboursement de **4,6 M€** de capital restant dû et au recours à **8,2 M€** d'emprunt nouveau.

Affectation



En raison de l'augmentation de la dette, les montants consolidés de dette à rembourser (remboursement de capital restant dû), qui sont comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, sont prévus à **4 M€ pour 2023**. De 2024 à 2026, les montants consolidés de dette à rembourser (sur l'encours actuel) seront compris entre 3,9 et 3,5 M€.

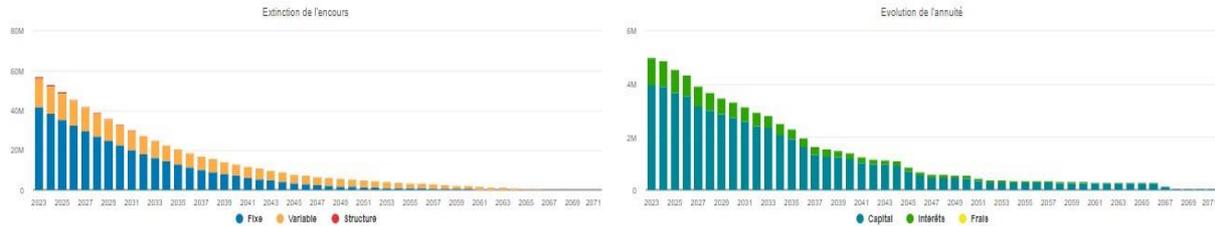
En 2023, les montants de capital restant dû à rembourser seront les suivants : 1,8 M€ pour le budget principal 150 K€ pour le budget annexe déchets, 100 K€ pour le budget annexe transport et 2 M€ pour les budgets annexes eau et assainissement.

En 2023, en raison de la hausse des taux sur les marchés financiers, et notamment de l'indice Euribor 3 Mois, et en raison de la hausse du taux du Livret A, annoncé à **3%** au 1^{er} février 2023, les intérêts des prêts souscrits à taux variable sécurisé, et indexés soit sur l'Euribor (prêt à taux variable souscrits avec la Caisse d'Épargne), soit sur le livret A (prêts souscrits avec la Caisse des Dépôts et Consignations), sont prévus en hausse. Un niveau global de **1 M€** de charges financières sera ainsi à budgéter, sur l'ensemble des budgets, en 2023. A noter que

Rapport

cette hausse des taux, constatée principalement entre septembre 2022 et janvier 2023, pourrait se poursuivre en 2023, en fonction de la politique de taux d'intérêts directeurs menée par la Banque Centrale Européenne.

De 2024 à 2026, les charges financières relatives à l'encours de dette consolidée actuel sont estimées entre 600K€ et 900K€ par an.



En raison de la structuration de l'encours de dette – **188 contrats**, un encours de dette à **73% à taux fixe**, **25% à taux variable sécurisé**, indexé pour moitié sur l'EURIBOR et pour moitié sur le livret A et à 2% à taux structuré, le risque moyen est faible, la dette de GUNGAMP-PAIMPOL Agglomération étant **classée à 98% 1A sur la charte Gissler**, et le taux moyen de la dette est de **1,88%**, en augmentation toutefois par rapport au 01/01/2022, où le taux moyen était de 1,61%.

A noter que le taux moyen constaté sur l'encours de dette à taux fixe (1,64%) est désormais bien plus faible que le taux moyen constaté sur l'encours de dette à taux variable (2,25%), en raison de la hausse très forte de l'indice EURIBOR (2,5% en janvier 2023) et de la hausse du taux du livret A (2% depuis octobre 2022, passage à 3% en février 2023).

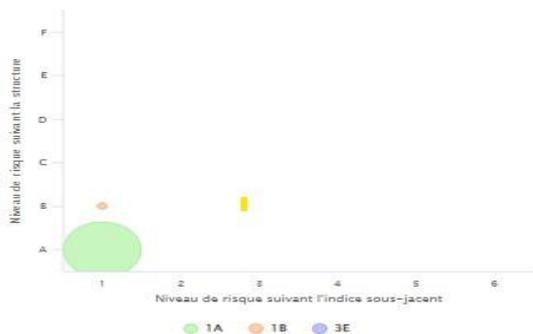
Il faut également souligner qu'en empruntant à 1,88% alors même que l'inflation constatée est de 6%, le **taux d'intérêt réel** auquel emprunte Guingamp-Paimpol Agglomération est à ce jour **négatif**.

Types de Taux

	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	€ 41 596 054,80	€ 14 378 021,11	€ 1 042 774,45	€ 57 016 850,36
Pourcentage global	72,95%	25,22%	1,83%	100,00%
Durée de vie moyenne	9 ans, 11 mois	16 ans, 6 mois	4 ans, 1 mois	11 ans, 7 mois
Duration	9 ans, 4 mois	13 ans, 10 mois	3 ans, 7 mois	10 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	138	37	4	179
Taux actuariel	1,64%	2,25%	4,24%	1,84%
Encours moyen avant couverture	40 160 157,88	14 122 064,98	959 478,10	55 241 700,96
Charge d'intérêts avant couverture	645 127,03	317 711,88	38 603,91	1 001 442,82
Taux moyen	1,61%	2,25%	4,02%	1,81%

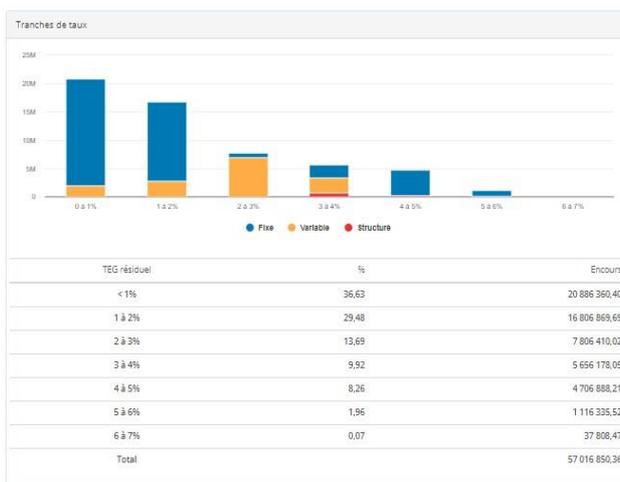
98% de la dette est sans risque, classée 1A selon la charte de risque Gissler :

Classification de l'encours au 06/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 06/01/2023	%
1-A	55 974 075,90	98,17 %
1-B	885 367,01	1,55 %
3-E	157 407,45	0,28 %
Total	57 016 850,36	100,00 %

Au 1^{er} janvier 2023, **64 % de l'encours est indexé sur des taux inférieurs à 2%**, et 20 M€ de l'encours est indexé sur un taux inférieur à 1%. Ainsi, la dette actuelle de GUNGAMP-PAIMPOL Agglomération est peu coûteuse : en recourant à l'emprunt principalement en 2021 – en empruntant un total de plus de 17 M€ - et en juin 2022 – en empruntant plus de 8 M€, principalement pour les budgets eau et assainissement, l'agglomération a su emprunter au moment où les taux étaient historiquement bas, avant l'importante remontée des taux constatée à compter du second semestre 2022.



La dette est essentiellement contractée auprès d'établissements bancaires locaux : le principal prêteur de l'agglomération est la Caisse d'Epargne (29% de l'encours), et le second le Crédit Agricole des Côtes d'Armor (25%).

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 15/01/2023

Encours **56 978 336,22**
Taux actuariel * **1,84%**

Nombre d'emprunts * **179**
Taux moyen de l'exercice **1,81%**

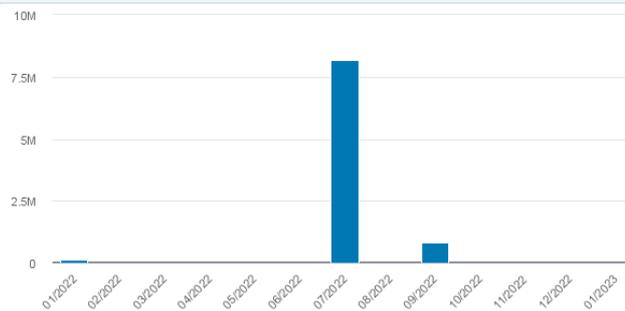
* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

Annuité **5 015 735,25**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **1 015 522,23**

Amortissement **4 000 213,02**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **302 151,17**

Versements mensuels récents

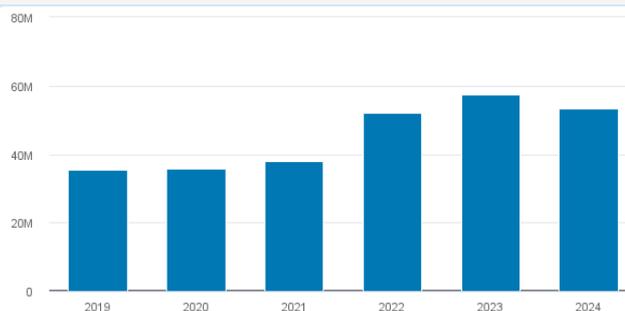


Financements Disponibles au 15/01/2023

Enveloppes de Financement **0,00**
Remboursements temporaires **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

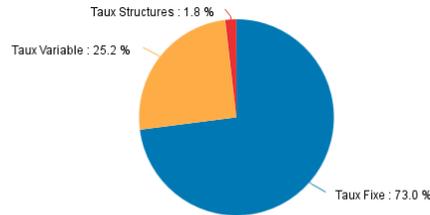
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

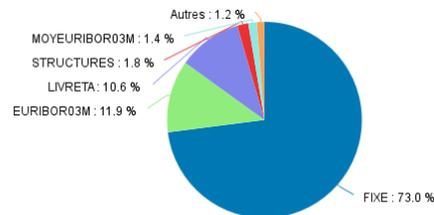
Index

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	41 587 337,41	14 348 224,36	1 042 774,45	56 978 336,22
%	72,99%	25,18%	1,83%	100%
Durée de vie moyenne	9 ans, 11 mois	16 ans, 10 mois	4 ans	11 ans, 6 mois
Duration	9 ans, 3 mois	13 ans, 11 mois	3 ans, 6 mois	10 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	138	37	4	179
Taux actuariel	1,64%	2,25%	4,24%	1,84%
Taux actuariel après couverture	1,64%	2,25%	4,24%	1,84%

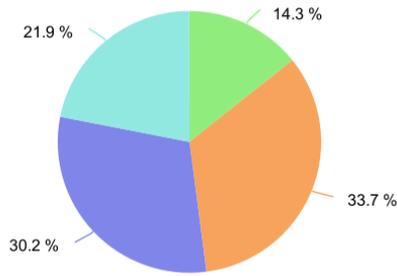
Index de taux



Index	Nb	Encours au 15/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	138	41 587 337,41	72,99%	3 845 424,19	76,67%
EURIBOR03M	9	6 795 161,89	11,93%	422 057,16	8,41%
LIVRETA	17	6 034 113,22	10,59%	358 199,60	7,14%
STRUCTURES	4	1 042 774,45	1,83%	176 485,51	3,52%
MOYEURIBOR03M	6	818 491,15	1,44%	91 394,49	1,82%
LEP	1	354 166,81	0,62%	91 890,61	1,83%
TAM	1	267 000,00	0,47%	15 000,00	0,30%
MOYEURIBOR12M	3	79 291,29	0,14%	15 283,69	0,30%

Rapport

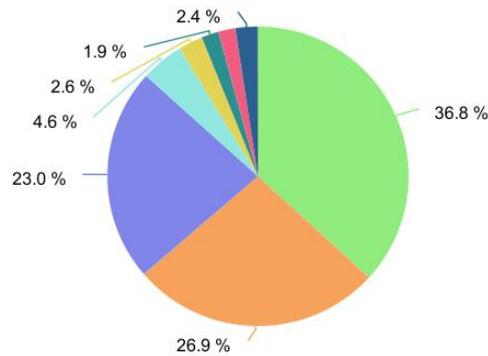
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	8 126 062,13
5 - 10 ans	19 189 393,24
10 - 20 ans	17 180 726,03
20 - 30 ans	12 482 154,82
TOTAL	56 978 336,22

Affectation

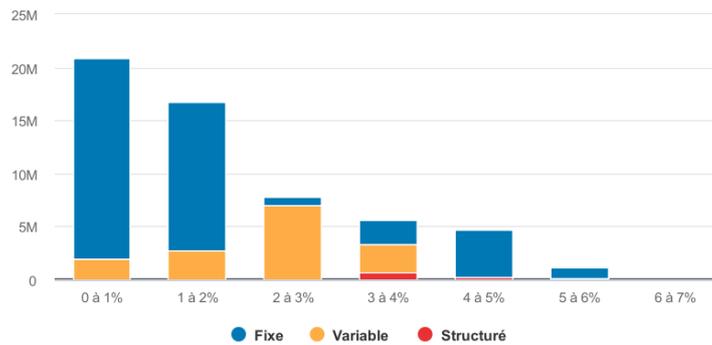
Budgets



Budget	%	Montant
Budget Principal	36,80	20 969 585,87
Budget assainissement collectif DSP	26,88	15 315 437,14
Budget eau DSP	23,01	13 110 350,67
Budget assainissement collectif régie	4,62	2 631 695,10
Budget ateliers relais et hôtels d'entreprises	2,61	1 486 171,94
Budget annexe Déchets	1,85	1 055 539,72
Budget eau REGIE	1,81	1 033 320,37
Autres	2,42	1 376 235,41
TOTAL		56 978 336,22

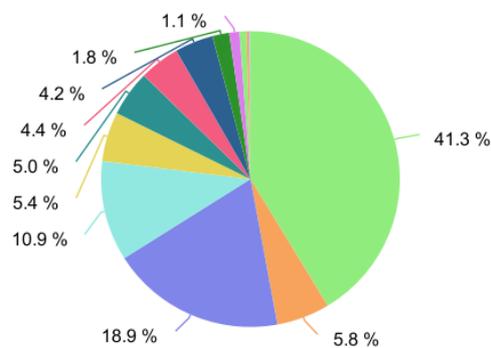
Coût

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	36,64	20 878 860,40
1% à 2%	29,46	16 787 108,23
2% à 3%	13,65	7 779 420,81
3% à 4%	9,96	5 673 131,97
4% à 5%	8,26	4 705 670,82
5% à 6%	1,96	1 116 335,52
6% à 7%	0,07	37 808,47
TOTAL		56 978 336,22

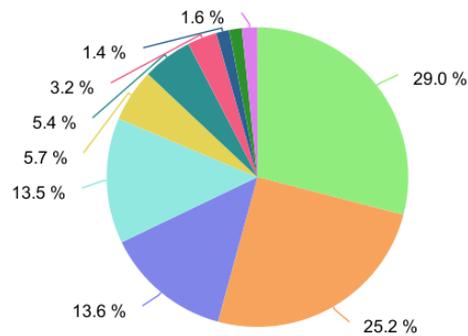
Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Valorisation	26	35,22	20 069 134,57
Variation TEC10 + Indemnité gestion 2 mois	20	4,92	2 802 340,15
Indemnité actuarielle	28	16,12	9 185 895,72
6 % sur capital remboursé par anticipation	4	9,31	5 303 821,50
Sans Indemnité	15	4,60	2 621 320,03
0.35% du capital remboursé * durée résiduelle en année	2	4,27	2 430 779,00
Aucune pénalité paramétrée	9	3,73	2 123 876,22
0.10 % du capital remboursé	2	3,55	2 024 000,00
Sortie interdite	3	1,55	885 367,01

Rapport

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	29.04	16 549 061,28
Caisse de Crédit Agricole	-	25.17	14 342 571,08
ARKEA	-	13.63	7 767 916,69
Caisse des Dépôts et Consignations	-	13.55	7 718 249,89
La Banque Postale	-	5.68	3 233 782,91
C.L.F./DEXIA	-	5.36	3 051 616,09
DEXIA Credit Local	-	3.17	1 803 843,48
Crédit Mutuel	-	1.39	793 011,24
CACIB	-	1.37	781 440,00
Agence de l'eau	-	1.03	585 121,20
Autres	-	0.62	351 722,36
TOTAL			56 978 336,22